

Convention de titulaire de compte

Investisseur Qtrade (« IQ ») et Conseiller Qtrade (« CQ ») sont des divisions de Valeurs mobilières Credential Qtrade Inc. (« CQSI ») (membre de l'OCRCVM et du FCPE). Gestion d'actifs Qtrade Inc. (« GAQ ») est un membre de l'ACCFM et du CPI.

En contrepartie de l'acceptation par IQ, CQ et (ou) GAQ selon ce qui s'applique (IQ, CQ et GAQ ci-après collectivement appelés « Qtrade ») du compte (le « Compte »), le titulaire du compte (« vous » ou le « Client ») accepte par la présente ce qui suit :

1. Si un terme ou une condition contenu(e) aux présentes ne s'applique pas aux produits et services offerts par IQ, CQ ou GAQ (p. ex., des comptes sur marge sont offerts par IQ et CQ (divisions d'un courtier en valeurs mobilières) mais ne sont pas offertes par GAQ (courtier de fonds communs de placement), ce terme ou cette condition ne s'appliquera pas à la société n'offrant pas ce produit ou service.
2. La présente Convention régit toutes les opérations du Compte du Client, et ce, sans que soit limitée la portée générale des dispositions précédentes, toutes les opérations sur marge, sur Option (ultérieurement définies) et en matière de Valeurs mobilières (ultérieurement définies) du Compte du Client ainsi que tous les comptes précédemment ouverts, qui seront ouverts à l'avenir ou qui ont été fermés de temps à autre puis rouverts ou renumérotés. Les mots « Valeur mobilière » ou « Valeurs mobilières » comprennent toutes les Valeurs mobilières ainsi appelées de façon générale et devront comprendre en particulier les actions, les obligations, les fonds communs de placement, les obligations non garanties, les instruments de créance, les contrats de marché des changes, les billets, les Options, les bons de souscription, les droits, les Valeurs mobilières « vendues avant leur émission » de toutes sortes et les droits incorporels de toute nature, ainsi que tous les biens faisant habituellement l'objet de l'activité des courtiers.
3. Lorsque les mots « Chambre de compensation » apparaissent dans la présente Convention, ils désignent la chambre de compensation d'options (ci-après appelée l'« OCC »), la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (ci-après appelée la « CDCC »), l'International Options Clearing Corporation B.V. (ci-après appelée l'« IOCC ») et toute autre compagnie de compensation en matière d'options. Lorsque le mot « Options » apparaît dans le présent document, il désigne tout type d'Option émise par une Compagnie de compensation ou un autre émetteur.
4. Tous les mots au singulier incluent leur équivalent pluriel et vice versa. Le Client accepte que la présente Convention reste en vigueur et de plein effet à moins que Qtrade informe le Client par écrit d'une modification ou d'une révocation, entière ou en partie.
5. Chaque opération dans le Compte du Client est soumise aux statuts, règlements administratifs, règles et coutumes (en vigueur actuellement ou par la suite) des autorités de réglementation applicables, de la Bourse au sein de laquelle l'opération est exécutée, de Fundserv (un système de traitement d'opération de placement/de fonds communs de placement) et aux Chambres de compensation et si l'opération n'est pas exécutée sur une quelconque Bourse selon les règlements administratifs, règles, réglementations et coutumes de toute association de marché de courtiers ou de maisons de courtage s'y appliquant en vertu de toute loi, de toute entente ou coutume de courtiers.
6. Qtrade a le droit, à son entière discrétion, de refuser d'accepter tout ordre en matière de Valeurs mobilières conclu par le Client à l'exception des ordres de vente lorsque Qtrade détient dans le Compte du Client les Valeurs mobilières couvertes par l'ordre de vente en bon ordre de livraison et dispose d'une preuve concluante selon laquelle les Valeurs mobilières sont la propriété légitime du Client et ne sont pas des certificats contrefaits ou volés. Le Client renonce par la présente à toutes les réclamations à l'encontre de Qtrade concernant tout dommage ou toute perte pouvant survenir ou se rapporter de quelque façon que ce soit à tout refus de la part de Qtrade d'accepter des directives d'opérations en matière de Valeurs mobilières de ce qui est prévu aux présentes.
7. Le Client paiera toutes les commissions à l'égard de Qtrade relatives à tous les achats et à toutes les ventes de Valeurs mobilières dans le Compte.
8. Le Client paiera à Qtrade, à sa demande, tout endettement découlant des opérations effectuées par Qtrade pour le Compte, et devra à tout moment garantir cet endettement en rapport avec le Compte comme l'exigera Qtrade.
9. La livraison réelle est prévue pour chaque opération du Compte; en ce qui concerne toutes les opérations de vente, le Client déclare et garantit qu'il s'agit d'une vente « longue » sauf indication contraire au moment où l'ordre est conclu et si le Client fait défaut d'effectuer la livraison immédiate à l'attention de Qtrade, de façon appropriée, de toute Valeur mobilière vendue selon la directive du Client, alors Qtrade est autorisée à emprunter toute Valeur mobilière nécessaire pour effectuer cette livraison ou pour acheter ces Valeurs mobilières, et le Client paiera à Qtrade toute perte ou dépense engagée en raison de cet emprunt ou de cet achat ou de l'incapacité de Qtrade à effectuer cet emprunt ou achat.
10. Tous les ordres acceptés par Qtrade sont valables jusqu'à ce qu'ils soient exécutés ou annulés, sachant que tout ordre ainsi conclu est valable uniquement pour la journée pour laquelle il est conclu, sauf si une période plus longue est indiquée et acceptée par Qtrade. Qtrade n'acceptera aucun ordre pour lequel le Client n'a pas indiqué avec exactitude la Valeur mobilière, la quantité et (ou) le montant, le moment auquel l'ordre doit être conclu et le prix (qui peut être donné « Selon le marché », ce qui signifie, au prix pouvant être obtenu sur le marché où l'ordre doit être exécuté lorsque l'ordre est placé sur ce marché). Qtrade ne sera pas responsable du prix auquel un ordre de marché est exécuté. Tous les ordres conclus par le Client et acceptés par Qtrade lient le Client à compter du moment de leur exécution. Qtrade transmettra une confirmation écrite au Client dans les plus brefs délais après l'exécution. L'absence de réception ou la réception tardive de cette confirmation écrite ne déchargera en aucune façon le Client de son obligation d'après la présente Convention de régler toutes les opérations à la date de règlement ou de conserver la marge de la façon prescrite ci-après.
11. Qtrade ne sera pas responsable : (i) de tout retard dans l'introduction de l'ordre du Client sur le marché, y compris les retards causés par des lacunes dans les services ou l'équipement de communication ou par un volume excessif d'opérations; (ii) de l'exactitude de toute cotation, information sur le marché ou autre information ou outil fourni au Client; (iii) de toute perte ou dommage encouru en raison d'une opération effectuée, y compris une opération effectuée sur les conseils d'un employé de Qtrade, ou découlant de l'annulation ou de la modification d'un ordre. Le Client reconnaît et accepte que ni Qtrade, ni ses administrateurs, dirigeants, employés, représentants ou fournisseurs tiers ne seront responsables vis-à-vis du Client (et le Client accepte de les indemniser) de tout dommage pouvant résulter des erreurs ou omissions découlant du fait que le Client utilise les éléments suivants ou s'y fie : (i) les données sur le marché ou tout autre renseignement fourni au Client par Qtrade ou des fournisseurs tiers de Qtrade; (ii) les systèmes, plateformes, outils ou services technologiques de toute nature fournis au Client par Qtrade ou des fournisseurs tiers de Qtrade; ou (iii) les ordres ou leur traitement, ayant trait à tout achat, vente, exécution ou expiration d'une Valeur mobilière ou toute question s'y rapportant par Qtrade ou ses fournisseurs tiers.
12. Qtrade et ses administrateurs, dirigeants ou employés peuvent, à tout moment ou de temps à autre, avoir une position relative à une de ces Valeurs mobilières ou chacune d'elles faisant l'objet d'une opération pour le Client et Qtrade, en cas d'opérations concernant les mêmes Valeurs mobilières, au même moment que le Client, s'engagera à donner priorité à l'ordre du Client conformément aux règles et règlements existants de la Bourse ou du marché sur lequel ou laquelle l'ordre est exécuté.
13. Le Client accepte d'informer Qtrade au moment où le Client conclut ou donne des directives concernant un ordre de vente si le Client n'est pas le véritable propriétaire de la Valeur mobilière offerte à la vente ou si la Valeur mobilière n'est pas transférée et (ou) livrée à Qtrade en bon état de livraison avant la date de règlement. Chaque fois qu'un récépissé d'entierement approuvé est exigé à des fins de Marge, le Client est l'unique responsable pour garantir sa livraison à Qtrade avant ou à la date de règlement et tout défaut de transfert ou de livraison mettra le Compte en position de violation de la présente Convention, auquel cas Qtrade se verra accorder de façon expresse le droit à tous les recours contenus aux présentes ou en vertu de la

- loi et rejettera toute responsabilité concernant toute perte subie par le Client en conséquence.
14. Qtrade peut exécuter des ordres pour le Client en agissant à titre de commettant ou de teneur de marchés d'un côté de l'opération et peut agir pour d'autres clients de l'autre côté de l'opération selon ce que Qtrade peut estimer judicieux, sous réserve cependant des règles de la Bourse concernée. Il est également entendu que tous frais à l'égard du Client exprimés comme étant une commission pour tout achat ou toute vente de Valeurs mobilières lorsque Qtrade agit en qualité de teneur de marché ou de commettant seront présumés représenter une somme payable et augmentant ainsi le coût de ces opérations pour le Client.
 15. Des Avis seront attribués par Qtrade sur une base premier entré, premier sorti, et en cas de modification de cette méthode d'attribution, le Client sera informé par écrit au moins quarante-huit (48) heures avant la mise en œuvre de cette modification, laquelle liera le Client.
 16. Le Client donne l'autorisation à Qtrade d'effectuer une vérification sur la solvabilité du Client. Qtrade est autorisée à effectuer une enquête concernant le degré de solvabilité du Client. Si cette enquête est effectuée, le Client aura le droit de faire une demande écrite dans un délai raisonnable en vue d'une communication intégrale et exacte de la nature et de l'étendue de l'enquête.
 17. Aucune action intentée par Qtrade ni aucun défaut d'intenter une action ou d'exercer un quelconque droit, recours ou pouvoir disponible d'après la présente Convention ou selon d'autres dispositions ne saurait être présumée constituer une renonciation ou autre modification de tous droits, recours ou pouvoirs de Qtrade.
 18. Lorsque et aussi souvent que le Client est endetté envers Qtrade, tout bien du Client ou pour lequel le Client dispose un intérêt qui est détenu ou exécuté par Qtrade pour le Client ou en son nom (individuellement ou conjointement) fera l'objet d'un privilège général ayant pour objet les obligations du Client envers Qtrade quel que soit le lieu et la façon dont elles surviennent (y compris et sans s'y limiter, ceux ayant trait aux Comptes d'Option du Client) et sans égard au fait que Qtrade ait ou non effectué des avances concernant ce bien, Qtrade est autorisée par la présente à vendre et (ou) acheter, nantir, à nouveau, hypothéquer ou hypothéquer à nouveau ce bien sans avis ni publicité afin de satisfaire ce privilège général. Le Client doit payer à Qtrade, sur demande, tout montant dû relatif à tous Comptes du Client.
 19. Toute Valeur mobilière détenue par Qtrade (y compris à des fins de garde) pour le compte du Client, lorsque celui-ci est endetté envers Qtrade, peut être utilisée de temps à autre ou à tout moment par Qtrade pour effectuer une livraison en échange d'une vente, qu'il s'agisse d'une vente à découvert ou autre, et peu importe que cette vente soit pour le compte du Client ou d'un autre client de Qtrade. Qtrade n'a aucune obligation de délivrer les mêmes certificats ou Valeurs mobilières que ceux ou celles déposés(e)s auprès de Qtrade ou reçus(e)s par Qtrade pour le compte du Client, mais Qtrade sera déchargée de son obligation envers le Client en remettant des certificats ou des Valeurs mobilières d'un montant équivalent et du même type et de même nature. Qtrade ne peut exercer de droits de vote relativement à toute Valeur mobilière, dont le Client est propriétaire à titre de bénéficiaire et détenue par Qtrade, qu'en vertu d'une directive écrite du Client.
 20. Toute Valeur mobilière ou autre actif du Client que Qtrade peut avoir en sa possession (y compris à des fins de garde) lorsque le Client est endetté envers Qtrade peut à tout moment faire l'objet d'un nantissement de la part de Qtrade, sans préavis à l'attention du Client, à titre de Garantie concernant tout endettement de Qtrade pour plus ou moins le montant dû par le Client à Qtrade, et ce, soit séparément, soit conjointement avec d'autres Valeurs mobilières, et Qtrade peut prêter ces Valeurs mobilières ou toute partie de celles-ci, que ce soit séparément ou conjointement avec d'autres Valeurs mobilières.
 21. Lorsque Qtrade (à sa discrétion) considère que cela est nécessaire pour sa protection, Qtrade est autorisée (sans demande préalable, offre réelle ou avis auxquels le Client a expressément renoncé) à vendre le tout ou une partie des biens du Client détenus ou exécutés par Qtrade afin de régler en tout ou partie tout endettement du Client à l'égard de Qtrade. Une telle vente peut être effectuée à la discrétion de Qtrade sur toute Bourse ou tout autre marché sur lesquels ce genre d'opération est effectué ou dans le cadre d'une enchère publique ou d'une vente privée ou sans qu'il y ait de publicité concernant ces termes et de la façon que Qtrade estimera judicieuse, à sa discrétion. Le produit net de cette vente viendra s'appliquer sur l'endettement du Client envers Qtrade, mais cela n'affectera pas la responsabilité du Client concernant toute défaillance. Toute demande, publicité ou tout avis pouvant être donné(e) par Qtrade ne saurait être présumé(e) constituer une renonciation à tout droit d'intenter une quelconque action autorisée par la présente Convention sans demande, publicité ou avis.
 22. Le Client accepte de payer les frais de fonctionnement et de couverture, le cas échéant, imposés par Qtrade de temps à autre, ainsi que les intérêts relatifs à tout solde débiteur du Compte du Client auprès de Qtrade au taux habituel de Qtrade tel que fixé par Qtrade de temps à autre, et Qtrade n'aura aucune obligation d'informer le Client d'un quelconque changement de ce taux.
 23. Lorsque le Compte du Client auprès de Qtrade est créditeur, il n'est pas nécessaire que le montant de ce solde créditeur soit distinct ou détenu distinctement, mais peut être amalgamé avec les fonds généraux de Qtrade et utilisé aux fins générales de l'activité de Qtrade et ce solde créditeur sera présumé être et sera un élément d'un compte débiteur et créditeur entre le Client et Qtrade, et le Client se fierà à la responsabilité de Qtrade concernant ce point.
 24. Toute opération indiquée ou à laquelle il est fait référence par Qtrade dans tout avis, toute déclaration, confirmation ou autre communication, ainsi que tout relevé de compte est présumée être et est traitée comme étant autorisée et exacte et comme étant ratifiée et confirmée par le Client à moins que Qtrade reçoive réellement au siège social de Qtrade un avis écrit contraire dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter du moment auquel cet avis, cette déclaration, confirmation ou autre communication a été envoyée par Qtrade au Client par courrier postal, courriel ou toute autre méthode de livraison. Jusqu'à ce que Qtrade reçoive des directives contraires, Qtrade enverra ces documents au Client à l'adresse postale du Client.
 25. Ni Qtrade, ni ses administrateurs, dirigeants, employés, représentants ou fournisseurs tiers de données sur le marché, recherches ou outils n'assumeront de responsabilité envers le Client concernant : (i) les erreurs ou les omissions se rapportant à des ordres (ou au traitement de ceux-ci) ayant trait à un conseil, un achat, une vente, une exécution ou une expiration d'une valeur mobilière ou à toute question s'y rapportant; ou (ii) l'exactitude ou la rapidité des renseignements ou des recherches sur la cotation fournies aux Clients.
 26. Sous réserve de restrictions ou d'interruptions, des ordres peuvent être placés par l'intermédiaire du site Web de Qtrade à tout moment lorsque ce site Web est disponible. Des ordres seront acceptés par téléphone de 5 h 30 à 17 h HP de tout jour ouvrable régulier.
 27. Qtrade peut : (i) combiner toute Valeur mobilière se trouvant dans le Compte du Client avec tout bien de Qtrade ou d'autres clients ou les deux; (ii) nantir toute Valeur mobilière se trouvant en possession de Qtrade en tant que garantie de son propre endettement; (iii) prêter toute Valeur mobilière à Qtrade à ses propres fins; ou (iv) utiliser toute Valeur mobilière pour effectuer une livraison concernant une vente, qu'il s'agisse d'une vente à découvert ou autre et que cette vente soit effectuée pour le Compte du Client, le compte de tout autre client de Qtrade ou pour tout compte dans lequel Qtrade, tout associé de Qtrade ou tout administrateur de Qtrade, est directement ou indirectement intéressé.
 28. Le Client accepte d'informer rapidement Qtrade au moyen d'un écrit adressé au siège social de Qtrade situé à Vancouver, en Colombie-Britannique ou au conseiller du Client si cela s'applique, d'un des changements ou de chaque changement concernant les informations figurant sur tout formulaire de *demande de nouveau compte* du Client ou tout autre document concernant le compte.
 29. Tous les avis écrits et toutes les communications écrites envoyées par Qtrade au Client seront présumés avoir été reçus a) à la date de transmission en cas d'envoi par courriel ou par télécopieur, b) à la date de livraison en cas d'envoi par courrier postal ou de remise en

- personne, ou c) le jour ouvrable suivant en cas d'envoi sous toute forme de courrier postal à l'adresse postale du Client.
30. La présente Convention aura force obligatoire pour Qtrade et ses successeurs, exécuteurs testamentaires et cessionnaires ainsi que les successeurs, exécuteurs testamentaires, administrateurs, cessionnaires et représentants légaux du Client et prendra effet à leur avantage. Elle sera interprétée conformément aux lois de la province de la Colombie-Britannique.
31. Les opérations en devises autres que la devise du Compte dans lequel l'opération doit être réglée nécessitent une conversion monétaire. Qtrade agit en qualité de commettant lors de la conversion de devises pour ces opérations aux taux établis ou déterminés par Qtrade. Qtrade peut gagner des revenus en raison de l'écart entre le taux du cours acheteur et le taux du cours vendeur de la devise et le tarif auquel le taux est compensé sur le marché. De plus, les conversions monétaires seront effectuées à la date de l'opération, sauf entente contraire.
32. Qtrade peut enregistrer tous les appels téléphoniques à l'attention de tout le personnel de Qtrade. Le Client accepte que ces enregistrements soient admissibles devant un tribunal. Ce consentement est permanent et il n'est pas nécessaire que le Client le confirme avant ou pendant cet enregistrement.
33. Lorsque Qtrade agit en qualité de représentant du Client pour l'achat et la vente de fonds communs de placement :
- Qtrade n'acceptera une demande de rachat de la part du Client concernant un fonds choisi que si l'achat initial de ce fonds a été réglé avec la société du fonds et a été confirmé dans le Compte du Client.
 - Qtrade se réserve le droit de fixer sa propre échéance concernant la réception d'un ordre; cependant, cela ne garantit pas la réception par le Client de la valeur nette de l'actif disponible par la suite. Cette échéance peut être modifiée sans transmettre de préavis au Client.
 - Qtrade ne réalisera d'opérations concernant des ordres d'achat que pour des sociétés de fonds approuvées (qui seront communiquées par Qtrade). En ce qui concerne les détentions de sociétés de fonds non approuvées, Qtrade n'acceptera que les demandes de rachat. De plus, Qtrade ne garantit pas (i) le paiement rapide de distributions, (ii) la valeur nette de l'actif disponible par la suite, ou (iii) des dates fixes de règlement. Tout ce qui est susmentionné sera exécuté uniquement en cas de communication au Client par la société de fonds concernée (c.-à-d. que le produit du rachat provenant de sociétés de fonds non approuvés ne sera déposé sur le Compte du Client que lorsqu'il sera reçu du fonds concerné).
 - Bien que Qtrade s'engage à faire tout son possible pour informer le Client des détails concernant les opérations, il incombe au Client d'examiner intégralement le prospectus de fonds et de prendre note de tous les frais applicables (c.-à-d. les frais de gestion, les pénalités pour rachat anticipé, les commissions [frais d'entrée ou différés], les commissions de suivi et les procédures concernant les opérations).
 - Qtrade se réserve le droit de facturer des frais ou des commissions qui ne sont pas mentionnés sur le prospectus de la société de fonds. Un avis concernant ces frais est disponible dans un barème de frais, qui se trouve sur le site Web de Qtrade au www.qtrade.ca ou qui sera fourni par un représentant de Qtrade sur demande.
 - Qtrade se réserve le droit de fixer son propre montant d'achat ou de rachat minimum, qui peut être différent de celui qui figure dans le prospectus de la société de fonds.
 - Qtrade n'exécutera une demande d'achat pour le Client que si le fonds concerné est intégralement enregistré aux fins de vente dans la province ou le territoire dans laquelle ou lequel le Client réside.
 - Qtrade n'acceptera de demandes d'annulation d'achat que si elles ne sont pas supérieures à la somme de 50 000,00 \$ et si le Client fournit à Qtrade un avis écrit dans un délai de quarante-
- huit (48) heures à compter de la réception par le Client de la confirmation d'un achat pour une somme forfaitaire. Qtrade peut, sans transmettre de préavis au Client, modifier le montant pour annuler des ordres à tout moment. Le Client accepte que les confirmations d'opérations soient présumées avoir été livrées et reçues de façon concluante par le Client dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date d'envoi postal, que l'envoi postal émane de Qtrade, ou de la société de fonds commun de placement ou qu'il ait été effectué pour son compte.
- Droits de retrait : Qtrade n'acceptera les demandes de retrait d'une convention d'achat que si cette demande est faite par écrit et dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la réception du document de renseignements sur le fonds, ou dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la confirmation de l'achat. La confirmation de l'opération/le document de renseignements sur le fonds sera présumé(e) de façon concluante avoir été reçu(e) par courrier ordinaire par le Client dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date à laquelle il ou elle est posté(e), que l'envoi postal émane de Qtrade, ou de la société de fonds commun de placement ou qu'il ait été effectué pour son compte.
 - Documentation et questions connexes : Le Client accepte de remplir, signer et remettre de façon appropriée tous les documents et directives dans un délai et de la façon pouvant être indiqués par une société de fonds en ce qui concerne l'achat, le transfert ou le rachat des fonds, ou autre. Le Client reconnaît que les placements détenus directement auprès d'une société de fonds au nom du Client ne sont pas détenus par Qtrade dans le Compte du Client et que les modalités indiquées par la société de fonds communs de placement concernée, le cas échéant, ou la loi applicable, régiront sa relation avec le Client, y compris les questions telles que les comptes joints, la copropriété et les comptes « en fiducie ».
34. **S'il demande l'ouverture d'un Compte « en fiducie »,** le Client accepte par la présente ce qui suit :
- Le Client est responsable envers Qtrade de toutes les dettes et obligations concernant le Compte en sa qualité personnelle de Client et non en qualité de fiduciaire, représentant ou autre;
 - Qtrade n'a aucune obligation d'observer les conditions d'une quelconque fiducie, qu'elles soient écrites, orales, implicites, constructives ou autre, et le Client est l'unique responsable de s'assurer que toute restriction de la fiducie ainsi que toutes les lois applicables sont respectées;
 - Le Client indemnisera Qtrade de toute perte, toute réclamation, tout dommage ou préjudice, toute responsabilité et toute dépense, peu importe sa nature, découlant du fonctionnement du Compte;
 - Le Client ne s'est pas basé sur Qtrade concernant tout conseil de nature juridique ou fiscale et le Client est l'unique responsable de l'obtention de conseils professionnels appropriés afin de s'assurer que ses besoins et ses objectifs soient satisfaits.
35. Qtrade peut, à sa discrétion, agir concernant toutes questions selon les directives données ou présumées être données par ou pour le compte du Client au moyen d'une demande d'opération et Qtrade rejette toute responsabilité en raison d'un agissement ou d'une omission d'agir en fonction de toute erreur figurant dans cette demande d'opération ou en raison de toute erreur figurant dans cette demande d'opération.
36. Le Client confirme avoir lu, compris et accepté les modalités exposées dans les documents « Politique de protection de la vie privée », les « Conditions d'utilisation » et la « Sécurité Internet » de Qtrade, chacune de ces rubriques se trouvant en pied de page de chaque page du site Web de Qtrade à l'adresse www.qtrade.ca.
37. Qtrade a été habilitée par le Client à titre de représentant exclusif dans le cadre de la transmission de directives à des sociétés d'assurance concernant l'achat et la vente de tous contrats de fonds distincts pour le Compte. De plus, le Client reconnaît (a) que Qtrade n'exerce pas la vente de produits d'assurance vie et (b) que Qtrade est distincte de l'organisme d'assurance vie, laquelle est

responsable du représentant d'assurance vie engagé dans la vente de contrats de fonds distincts au Client.

38. Qtrade peut, à son entière discrétion, modifier les termes de la présente Convention à tout moment et en contrepartie de l'acceptation et de la tenue par Qtrade de mon ou mes Compte(s), le Client accepte d'être lié par les termes de ces Conventions révisées en vigueur trente (30) jours après que la Convention révisée ait été affichée sur le site Web de Qtrade au www.qtrade.ca, peu importe que Qtrade informe le Client de l'affichage de la Convention révisée.
39. Le Client accepte tous les frais, toutes les commissions et autres charges indiquées au barème de frais approprié d'IQ, CQ ou GAQ tel qu'amendé de temps à autre par Qtrade à son entière discrétion. Le barème de frais d'IQ se trouve sur le site Web de Qtrade au www.qtrade.ca; vous pouvez également obtenir une copie papier en communiquant avec un représentant d'IQ. Les barèmes de frais concernant CQ et GAQ sont disponibles par l'intermédiaire de votre représentant CQ ou GAQ.
40. Qtrade peut accepter des directives du fiduciaire d'un compte enregistré lorsque Qtrade décide, à son entière discrétion, que le fiduciaire est autorisé à placer des opérations ou à donner des directives concernant le Compte. Plus particulièrement, le Client autorise Qtrade à accepter les directives du fiduciaire pour vendre les actifs du régime enregistré si nécessaire afin de couvrir les frais ou dépenses du régime enregistré.
41. **S'il demande l'ouverture d'un Compte sur marge**, le Client accepte par la présente ce qui suit :
- Le Client paiera à Qtrade, à sa demande, tout endettement découlant des opérations effectuées par Qtrade pour le Compte, et devra à tout moment garantir cet endettement et maintenir une marge et une Valeur mobilière que Qtrade (à sa discrétion) peut exiger de temps à autre et doit satisfaire dans les plus brefs délais tout appel de marge et déposer cette marge à la demande de Qtrade ou à tout autre moment que Qtrade peut exiger (à sa discrétion). Les exigences en matière de marge peuvent être respectées en déposant ou en transférant des fonds ou des Valeurs mobilières non grevées dans le Compte, ou en vendant ou achetant des Valeurs mobilières, à la condition que le Client ne satisfasse pas les exigences de Qtrade en matière de marge à l'aide de pratiques de négociation qui évitent ou repoussent artificiellement le règlement (comme la vente et l'achat le même jour ou peu de temps après de la même Valeur mobilière ou d'une position similaire de valeur semblable au solde impayé qui manque d'avantages économiques et dont l'effet est de repousser la date de règlement du solde impayé). Qtrade se réserve le droit, à sa discrétion et sans préavis, de refuser la marge sur toute Valeur mobilière qui peut être couverte que se soit préalablement à l'entrée de tout ordre ou à tout moment après que la Valeur mobilière ait été achetée ou transférée sur le Compte, et de modifier les exigences en matière de marge sur toutes les positions de marge ou certaines d'entre elles, à tout moment et à la discrétion de Qtrade. Les exigences en matière de marge qui sont établies par Qtrade peuvent dépasser celles qui sont déterminées par les exigences réglementaires applicables. Qtrade peut (à sa discrétion) placer des restrictions sur le Compte du Client en ce qui concerne le montant de marge que Qtrade permettra relativement à une quelconque Valeur mobilière ou un quelconque groupe de Valeurs mobilières, et peut modifier ces restrictions de temps à autre, à sa discrétion et sans préavis. Qtrade est habilitée par la présente en qualité de représentant du Client et à sa discrétion, à transférer des biens à partir de n'importe quels Comptes du Client, individuel ou conjoint, vers tout autre Compte afin de satisfaire la marge se rapportant à toute opération pour un quelconque Compte.
 - Le Client accepte de payer les frais de fonctionnement et de couverture, le cas échéant, imposés par Qtrade de temps à autre, ainsi que les intérêts relatifs à tout solde débiteur du Compte du Client auprès de Qtrade au taux habituel de Qtrade tel que fixé par Qtrade de temps à autre, et Qtrade n'aura aucune obligation d'informer le Client d'un quelconque changement de ce taux. Si le Client ne fournit pas rapidement les Valeurs mobilières vendues sur ordre du Client, Qtrade peut, à sa discrétion, emprunter les Valeurs mobilières requises et le Client remboursera à Qtrade toute perte, tout dommage, frais ou toute dépense engagé(e) ou encouru(e) par Qtrade dans le cadre de cet emprunt ou du défaut de Qtrade d'effectuer la livraison.
- Lorsque et aussi souvent que le Client est endetté envers Qtrade, tout bien du Client ou pour lequel le Client dispose un intérêt qui est détenu ou exécuté par Qtrade pour le Client ou en son nom (individuellement ou conjointement) fera l'objet d'un privilège général ayant pour objet les obligations du Client envers Qtrade quel que soit le lieu et la façon dont elles surviennent et sans égard au fait que Qtrade ait ou non effectué des avances concernant ce bien, Qtrade est autorisée par la présente à vendre et (ou) acheter, nantir, nantir à nouveau, hypothéquer ou hypothéquer à nouveau ce bien sans avis ni publicité afin de satisfaire ce privilège général. Le Client doit payer à Qtrade, sur demande, tout montant dû relatif à tous Comptes du Client.
 - Lorsque Qtrade (à sa discrétion) considère que cela est nécessaire pour sa protection, Qtrade est autorisée (sans qu'il soit nécessaire de procéder à un appel de marge et sans demande préalable, offre réelle ou avis auxquels le Client a expressément renoncé) à vendre le tout ou une partie des biens du Client détenus ou exécutés par Qtrade ou à acheter tous biens s'y rapportant, pour lequel le ou les Compte(s) est (sont) à découvert, afin de conclure en tout ou partie tout engagement pour le compte du Client. Une telle vente ou un tel achat peut être effectué(e) à la discrétion de Qtrade sur toute Bourse ou tout autre marché sur lesquels une telle opération est effectuée ou dans le cadre d'une enchère publique ou d'une vente privée ou sans qu'il y ait de publicité concernant ces termes et de la façon que Qtrade estimera judicieuse, à sa discrétion. Le produit net de cette vente, ou les Valeurs mobilières reçues lors de cet achat viendront s'appliquer sur l'endettement du Client envers Qtrade ou sur le découvert du Client auprès de Qtrade, mais cela n'affectera pas la responsabilité du Client concernant toute défaillance. Toute demande, publicité ou tout avis pouvant être donné(e) par Qtrade ne saurait être présumé(e) constituer une renonciation à tout droit d'intenter une quelconque action autorisée par la présente Convention sans demande, publicité ou avis.
 - Toute Valeur mobilière détenue par Qtrade (y compris à des fins de garde) pour le compte du Client peut être utilisée à tout moment par Qtrade pour effectuer une livraison en échange d'une vente, qu'il s'agisse d'une vente à découvert ou autre, et peu importe que cette vente soit pour le compte du Client, d'un autre client de Qtrade ou pour tout compte dans lequel Qtrade, tout associé ou tout administrateur est directement ou indirectement intéressé. Qtrade n'a aucune obligation de délivrer les mêmes certificats ou Valeurs mobilières que ceux ou celles déposés(e)s auprès de Qtrade ou reçu(e)s par Qtrade pour le compte du Client, mais Qtrade sera déchargée de son obligation envers le Client en remettant des certificats ou des Valeurs mobilières d'un montant équivalent et du même type et de même nature. Qtrade ne peut exercer de droits de vote relativement à toute Valeur mobilière, dont le Client est propriétaire à titre de bénéficiaire et détenue par Qtrade, qu'en vertu d'une directive écrite du Client.
 - Lorsque le Compte du Client auprès de Qtrade est créditeur, il n'est pas nécessaire que le montant de ce solde créditeur soit distinct ou détenu distinctement, mais peut être amalgamé avec les fonds généraux de Qtrade et utilisé aux fins générales de l'activité de Qtrade et ce solde créditeur sera présumé être et sera un élément d'un compte débiteur et créditeur entre le Client et Qtrade, et le Client se fierà à la responsabilité de Qtrade concernant ce point.
 - Chaque opération dans le Compte du Client est soumise aux statuts, règlements administratifs, règles et coutumes (en vigueur actuellement ou par la suite) des autorités de réglementation applicables, de la Bourse au sein de laquelle l'opération est exécutée et aux chambres de compensation et, si l'opération n'est pas exécutée sur une quelconque Bourse, selon les règlements administratifs, règles, réglementations et coutumes de toute association de marché de courtiers ou de

maisons de courtage s'y appliquant en vertu de toute loi, de toute entente ou coutume de courtiers.

- h. Les opérations sur Marge ne conviennent pas à tous les Clients. Le Client est conscient des risques inhérents liés aux opérations sur Marge et le Client est pleinement préparé d'un point de vue financier à supporter ces risques et à résister à toute perte ainsi créée.
42. **S'il effectue des opérations sur Option**, le Client accepte par la présente ce qui suit :
- a. Le Client reconnaît, confirme et accepte que le Client a reçu et lu l'Énoncé en matière de divulgation de risque concernant les contrats à terme et les Options contenu dans les documents d'information joints à la présente Convention. Les opérations sur Options ne conviennent pas à tous les Clients. Le Client est conscient des risques inhérents liés aux opérations sur Options et le Client est pleinement préparé d'un point de vue financier à supporter ces risques et à résister à toute perte ainsi créée. Les frais de commission concernant les opérations sur Options peuvent être importants relativement aux primes payées et le Client accepte de payer à Qtrade toutes les commissions encourues par le Client pour chaque opération relative à des Options (y compris tout exercice d'Option) et (ou) de s'acquitter de toute obligation relative à toute Option ayant été exercée et de toutes les commissions pouvant être encourues et concernant la revente ou le rachat par Qtrade de Valeurs mobilières ou d'Options.
- b. Chaque opération dans le Compte du Client est soumise aux statuts, règlements administratifs, règles et coutumes (en vigueur actuellement ou par la suite) des autorités de réglementation applicables, de la Bourse au sein de laquelle l'opération est exécutée et aux Chambres de compensation y compris, sans s'y limiter, les limites en matière de position et d'exercice et, si l'opération n'est pas exécutée sur une quelconque Bourse, selon les règlements administratifs, règles, réglementations et coutumes de toute association de marché de courtiers ou de maisons de courtage s'y appliquant en vertu de toute loi, de toute entente ou coutume de courtiers. Dans le cas d'Options sur actions et d'Options sur obligations, des limites maximales peuvent être fixées concernant les positions à découvert. Le Client ne dépassera pas dans l'ensemble, que ce soit avec Qtrade ou ailleurs, personnellement ou conjointement avec d'autres, toutes limites d'exercice ou de position, y compris des limites ou des restrictions concernant les positions à découvert, que les Bourses concernées peuvent de temps à autre imposer, ni toute limitation que Qtrade peut imposer au moment où le Client conclut des ordres avec Qtrade concernant des Options. Le Client reconnaît et accepte que Qtrade ait l'obligation de signaler toute limite de position ou d'exercice qui ne respecte pas les autorités réglementaires.
- c. Si le Client omet d'informer Qtrade de vendre, d'acheter ou d'exercer une Option avant 15 h 30 (HE) lors du jour ouvrable précédant immédiatement la date d'expiration de toute Option et lorsque cette Option engendrerait, de l'avis de Qtrade, si elle était vendue, achetée ou exercée, un avantage pécuniaire pour le Client (après le paiement de tous les coûts d'opération et de toute vente et [ou] l'achat de cette option et [ou] de ses Valeurs mobilières sous-jacentes), alors Qtrade aura le droit d'agir de façon discrétionnaire afin de liquider cette Option aux fins d'obtenir cette prestation en espèces pour le Client. Si une telle Option est exercée, Qtrade vendra et (ou) achètera immédiatement les Valeurs mobilières sous-jacentes couvertes par cette Option sur le marché ouvert pour le compte du Client et à ses risques.
- d. Si le Client souhaite vendre, acheter, liquider et (ou) exercer toute Option préalablement à sa date d'expiration, le Client sera le seul responsable d'en instruire Qtrade dans un délai que Qtrade déterminera de temps à autre. Sauf au cours des dix (10) jours ouvrables précédant immédiatement la date d'expiration de toute Option, les Chambres de compensation ainsi que les Bourses sur lesquelles les Options sont de temps à autre énumérées et négociées conservent le droit de restreindre l'exercice d'une Option et toute restriction de la sorte peut avoir un effet défavorable grave sur la capacité du Client de négocier cette Option.
- e. Dans un délai de deux (2) jours à compter du moment où elle apprend le décès du Client, Qtrade accepte par la présente de liquider toute Option se trouvant en position de change ouverte dans le Compte et à cette fin, Qtrade peut prendre toutes les mesures qu'elle estime nécessaires.
- f. Nonobstant toute disposition contraire contenue aux présentes, Qtrade peut exiger que toute opération relative à une Option soit effectuée « en espèces » uniquement, et peut en particulier exiger que des opérations relatives à une quelconque Option s'effectuent « en espèces » uniquement au cours des dix (10) jours ouvrables précédant l'expiration de cette Option.
- g. Qtrade peut, à son entière discrétion, agir concernant toutes questions selon les directives données ou présumées être données par ou pour le compte du Client au moyen d'une demande d'opération. Qtrade a le droit, à son entière discrétion, de refuser d'accepter tout ordre en matière de Valeurs mobilières conclu par le Client à l'exception des ordres de vente lorsque Qtrade détient dans le Compte du Client les Valeurs mobilières couvertes par l'ordre de vente en bon ordre de livraison et dispose d'une preuve concluante selon laquelle les Valeurs mobilières sont la propriété légitime du Client et ne sont pas des certificats contrefaits ou volés. Qtrade rejette toute responsabilité en raison d'un agissement ou d'une omission d'agir en fonction de toute erreur figurant dans cette demande d'opération ou en raison de toute erreur figurant dans cette demande d'opération. Le Client renonce par la présente à toutes les réclamations à l'encontre de Qtrade concernant tout dommage ou toute perte pouvant survenir ou se rapporter de quelque façon que ce soit à toute acceptation ou à tout refus de la part de Qtrade d'accepter des directives d'opérations en matière de Valeurs mobilières à l'exception de ce qui est prévu aux présentes.
- h. Qtrade ne sera pas responsable : (i) de tout retard dans l'introduction de l'ordre du Client sur le marché, y compris les retards causés par des lacunes dans les services ou l'équipement de communication ou par un volume excessif d'opérations; (ii) de l'exactitude de toute cotation, information sur le marché ou autre information ou outil fourni au Client; (iii) de toute perte ou dommage encouru en raison d'une opération effectuée, y compris une opération effectuée sur les conseils d'un employé de Qtrade, ou découlant de l'annulation ou de la modification d'un ordre. Le Client reconnaît et accepte que ni Qtrade, ni ses administrateurs, dirigeants, employés, représentants ou fournisseurs tiers ne seront responsables vis-à-vis du Client (et le Client accepte de les indemniser) de tout dommage pouvant résulter des erreurs ou omissions découlant du fait que le Client utilise les éléments suivants ou s'y fie : (i) les données sur le marché ou tout autre renseignement fourni au Client par Qtrade ou des fournisseurs tiers de Qtrade; (ii) les systèmes, plateformes, outils ou services technologiques de toute nature fournis au Client par Qtrade ou des fournisseurs tiers de Qtrade; ou (iii) les ordres ou leur traitement, ayant trait à tout achat, vente, exécution ou expiration d'une Valeur mobilière ou toute question s'y rapportant par Qtrade ou ses fournisseurs tiers.
- i. Ni Qtrade, ni ses administrateurs, dirigeants, employés, représentants ou fournisseurs tiers de données sur le marché, recherches ou outils n'assumeront de responsabilité envers le Client concernant : (i) les erreurs ou les omissions se rapportant à des ordres (ou au traitement de ceux-ci) ayant trait à un conseil, un achat, une vente, une exécution ou une expiration d'une valeur mobilière ou à toute question s'y rapportant; ou (ii) l'exactitude ou la rapidité des renseignements ou des recherches sur la cotation fournies aux Clients.
- j. Des avis seront attribués par Qtrade sur une base premier entré, premier sorti, et en cas de modification de cette méthode d'attribution, le Client sera informé par écrit au moins quarante-huit (48) heures avant la mise en œuvre de cette modification, laquelle liera le Client.

- k. Des ordres seront acceptés par téléphone de 5 h 30 à 17 h HP de tout jour ouvrable régulier.
43. **S'il demande l'ouverture d'un compte géré Clarity de CQ**, le Client accepte par la présente ce qui suit :
- a. Équité dans la répartition : CQ confirme que si des Valeurs mobilières sont achetées pour plus d'un client ayant un compte géré Clarity de CQ, et que le nombre de Valeurs mobilières offertes est insuffisant pour répondre à l'ordre d'achat, les Valeurs mobilières offertes seront réparties, dans la mesure du possible, au pro rata, selon la taille des comptes du client, en tenant compte des renseignements disponibles sur le client. Des circonstances exceptionnelles peuvent faire que l'application stricte de cette règle ne constitue pas une répartition juste et raisonnable. Dans de tels cas, une répartition pourra être effectuée selon une méthode autre que cette règle si cette répartition produit un résultat plus juste et raisonnable.
44. **Résiliation de l'entente relative au compte géré Clarity de CQ :**
- a. Toute résiliation relative au compte géré Clarity de CQ doit être écrite. Si elle est initiée par le Client, elle entrera en vigueur immédiatement à la réception de l'avis, alors que si elle est initiée par CQ, elle entrera en vigueur 30 jours après la date de la livraison.
- b. Frais de résiliation anticipée : Si le Client ferme un compte géré Clarity de CQ dans les douze mois suivants la date d'ouverture du compte, CQ aura le droit de facturer, à son entière discrétion, des frais de résiliation anticipée calculés selon la formule suivante : la différence entre (i) moins (ii), où (i) correspond aux frais qui auraient été facturés au Client si le compte géré Clarity en question était resté ouvert pendant une année complète à compter de la date d'ouverture, et où (ii) correspond au total des frais payés par le Client jusqu'à la date d'effet de la fermeture du compte.
- c. En cas de décès du Client, et s'il s'agit d'un compte individuel, l'entente relative au compte géré Clarity sera considérée comme résiliée dès la réception d'un avis à cet effet par CQ. Si le Client devient un non-résident du Canada, le rééquilibrage automatique du compte sera suspendu et seules les opérations de vente seront autorisées.
45. La version anglaise de la présente Convention, de toute autre convention ou déclaration et de tout autre formulaire concernant l'ouverture, la tenue ou la gestion du Compte du Client a préséance à tous égards, en dépit de toute traduction de tels documents, et ce, peu importe la raison pour laquelle la traduction a été effectuée.

Norme canadienne 54-101 – Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti

Explication aux clients

La norme canadienne 54-101 – Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti (« NC 54-101 ») s'applique lorsque les Valeurs mobilières (titres) se trouvant dans le Compte que vous détenez auprès de nous ne sont pas enregistrées à votre nom, mais à notre nom ou au nom d'une autre personne ou d'une autre société détenant vos valeurs mobilières pour notre compte. Lorsque vous n'êtes pas le détenteur enregistré des Valeurs mobilières, vous êtes appelé le « propriétaire véritable » de vos Valeurs mobilières. Les émetteurs des Valeurs mobilières se trouvant dans votre Compte peuvent ne pas connaître l'identité du propriétaire véritable. Nous avons l'obligation, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, d'obtenir vos directives concernant les différentes questions ci-dessous ayant trait à votre détention de Valeurs mobilières dans votre Compte. Veuillez indiquer vos directives en remplissant la section NC 54-101 – Communications avec les propriétaires véritables dans le *Formulaire de demande de nouveau compte* (le « Formulaire NC 54-101 »).

Communication d'informations concernant la propriété véritable

La Loi sur les valeurs mobilières autorise les émetteurs assujétis, d'autres personnes et d'autres sociétés à envoyer directement des documents concernant les affaires de l'émetteur assujéti aux

propriétaires véritables si le propriétaire véritable ne s'oppose pas à ce que ses coordonnées soient communiquées à l'émetteur assujéti ou à d'autres personnes et d'autres sociétés. La section 1 du Formulaire NC 54-101 vous permet de nous dire si vous vous OPPOSEZ à ce que nous communiquions à l'émetteur assujéti, à d'autres personnes ou à d'autres sociétés les renseignements concernant votre véritable propriété consistant en votre nom, votre adresse, votre adresse électronique, les détentions de Valeurs mobilières et la langue privilégiée en matière de communication. La législation canadienne en matière de valeurs mobilières limite l'utilisation des informations concernant votre propriété véritable aux questions relatives aux affaires de l'émetteur assujéti canadien. Si vous nous AUTORISEZ à communiquer les informations concernant votre propriété véritable, veuillez indiquer « JE NE M'OPPOSE PAS » à la section 1 du Formulaire NC 54-101. Aucuns frais ne vous seront facturés lors de l'envoi de documents de porteur de titres à votre attention. Si vous ne nous AUTORISEZ PAS à communiquer les informations concernant votre propriété véritable, veuillez indiquer « JE M'OPPOSE » à la section 1 du Formulaire NC 54-101. Si vous faites ce choix, tous les documents devant vous être remis en qualité de propriétaire véritable de Valeurs mobilières vous seront remis et vous serez responsable de tous les frais associés à la remise de ces documents.

Réception de documents de communication destinés aux porteurs de titres

En ce qui concerne les Valeurs mobilières que vous détenez par l'intermédiaire de votre compte, vous avez le droit de recevoir des documents se rapportant aux procurations envoyées par des émetteurs assujétis canadiens vers les détenteurs enregistrés de leurs Valeurs mobilières, en relation avec les réunions de ces porteurs de titres. Entre autres choses, cela vous permet de recevoir les informations nécessaires pour que le vote relatif à vos Valeurs mobilières soit conforme à vos directives lors d'une assemblée de porteurs de titres. De plus, des émetteurs assujétis canadiens peuvent choisir d'envoyer d'autres documents de porteur de titres aux propriétaires véritables, bien qu'ils n'aient pas l'obligation de le faire. La Loi sur les valeurs mobilières vous permet de refuser de recevoir trois types de documents de porteur de titres. La Loi sur les valeurs mobilières ne vous permet pas de refuser de recevoir d'autres types de documents d'actionnaire. Les trois types de documents que vous pouvez refuser de recevoir sont :

- les documents se rapportant aux procurations, y compris les rapports annuels et les états financiers, qui sont envoyés en lien à une assemblée de porteurs de titres lors de laquelle seules les « affaires courantes » doivent être évoquées;
- les rapports annuels et les états financiers ne faisant pas partie des documents se rapportant aux procurations; et
- les documents qu'un émetteur assujéti canadien, une autre personne ou une autre société envoie aux porteurs de titres qui n'ont pas l'obligation, en raison du droit des sociétés ou de la Loi sur les valeurs mobilières, d'être envoyés aux porteurs de titres enregistrés.

La section 2 du Formulaire NC 54-101 vous permet de recevoir tous les documents envoyés aux propriétaires véritables de Valeurs mobilières ou de refuser de recevoir les trois types de documents susmentionnés. Si vous voulez recevoir TOUS les documents qui sont envoyés aux propriétaires véritables de valeurs mobilières, veuillez cocher la première case de la section 2 du Formulaire NC 54-101. Si vous voulez REFUSER de recevoir les trois types de documents susmentionnés, veuillez cocher la deuxième case de la section 2 du Formulaire NC 54-101. Vous pouvez choisir de recevoir UNIQUEMENT les documents de procuration reliés à une assemblée extraordinaire en sélectionnant la troisième option de la partie 2 du Formulaire NC 54-101.

Remarque : même si vous refusez de recevoir les trois types de documents susmentionnés, un émetteur assujéti, une autre personne ou une autre société a le droit de vous remettre ces documents, à condition que l'émetteur assujéti, l'autre personne ou l'autre société paie tous les coûts associés à l'envoi de ces documents. Ces documents vous seraient remis par notre intermédiaire si vous vous êtes opposé à la communication des informations concernant votre propriété réelle aux émetteurs assujétis.

Si vous indiquez à la section 2 du Formulaire NC 54-101 que vous VOULEZ recevoir tous les documents de porteur de titres, mais que

vous indiquez également à la Section 1 que vous n'AUTORISEZ PAS la communication des informations concernant votre propriété véritable, vous serez responsable de tout frais associé à la fourniture de ces documents à votre attention.

Langue de communication préférée

La section 3 du Formulaire NC 54-101 vous permet de nous indiquer votre langue de communication préférée (anglais ou français). Vous recevrez les documents dans votre langue de communication préférée si les documents sont disponibles dans cette langue.

Transmission électronique de documents

La Loi sur les valeurs mobilières nous autorise à remettre certains documents par des moyens électroniques si vous y consentez. En fournissant votre adresse électronique, vous consentez à la transmission électronique de documents se rapportant aux procurations, aux informations continues et autres documents se rapportant à la NC 54-101 par Manuvie ou ses représentants. Bien que votre adresse électronique fasse partie des informations concernant la propriété véritable, l'émetteur assujéti peut ne pas utiliser votre adresse électronique pour vous transmettre directement des documents.

Coordonnées

Si vous avez des questions ou si vous voulez modifier vos directives ultérieurement, veuillez communiquer avec votre Conseiller CQ en utilisant les coordonnées fournies ou avec un représentant en placements d'IQ au 1-877-787-2330.

Convention de compte joint

Au moment d'une demande d'ouverture de compte joint, chaque Client reconnaît et accepte de façon conjointe et individuelle que les conditions suivantes s'appliqueront :

En contrepartie de la tenue par Qtrade d'un ou de plusieurs Compte(s) joint(s) pour les Clients, les Clients acceptent de façon conjointe et individuelle que chacun d'eux ait le pouvoir, sur la totalité dudit Compte ou des dits Compte(s) joint(s) d'exploiter ce ou ces Compte(s) y compris : acheter et (ou) vendre (y compris les ventes à découvert) des Valeurs mobilières sur marge ou autrement; recevoir de l'argent, des Valeurs mobilières et des biens de toutes sortes et d'en disposer; de recevoir des demandes, des avis, des confirmations, des rapports, des relevés de compte et des communications de toutes sortes; de signer les autorisations, conventions et documents que Qtrade peut exiger concernant n'importe quelles questions précédentes et, de façon générale, de traiter avec Qtrade aussi intégralement et exhaustivement que si chacun des Clients pris individuellement avait un intérêt dans ledit ou lesdits Compte(s), le tout sans en informer l'autre ou les autres.

Qtrade est autorisée à agir selon les directives de n'importe lequel des Clients à tous égards concernant le Compte joint et d'effectuer des livraisons à n'importe lequel des Clients ou selon ses directives, de toute Valeur mobilière se trouvant dans le Compte et d'effectuer des paiements à n'importe lequel des Clients ou, sur son ordre, de toute somme d'argent à tout moment ou de temps à autre dans le Compte même si ces livraisons et (ou) paiements sont effectués pour n'importe lequel des Clients à titre personnel, et non à l'attention du Compte joint des Clients. Dans le cas d'une de ces livraisons de Valeurs mobilières ou d'un quelconque paiement à n'importe lequel des Clients, Qtrade n'est pas lié ni n'a l'obligation de s'informer concernant l'application, la disposition, la finalité ou la propriété d'une telle livraison de Valeurs mobilières ou du paiement d'une telle somme d'argent.

Droit de survie (ne s'applique pas aux résidents du Québec) : Les Clients déclarent que leurs intérêts relatifs au(x) Compte(s) joint(s) sont des intérêts de copropriétaires avec droit de survie et non des intérêts de propriétaires en commun. En cas de décès de l'un des Clients, l'intégralité du droit à titre de bénéficiaire en ce qui concerne le(s) Compte(s) joint(s) est acquis au(x) survivant(s) et, s'il y a plus d'un survivant, comme intérêts de copropriétaires avec droit de survie et non des intérêts de propriétaires en commun, selon les mêmes modalités que celles contenues dans la présente Convention.

Le décès d'un des Clients n'affecte en aucune façon le droit du survivant de retirer des sommes d'argent et de prendre livraison de toutes les Valeurs mobilières détenues dans ledit ou lesdits Compte(s) précédemment mentionné(s), sous réserve du respect de toutes les lois applicables en matière de droits de succession et d'impôts

successoraux. En cas de décès d'un Client, le ou les survivant(s) peut ou peuvent continuer à exploiter le(s) Compte(s) en vertu de la présente convention à condition que Qtrade soit immédiatement informée par écrit du décès à son siège social de Vancouver, en Colombie-Britannique et que Qtrade ait le droit, à son entière discrétion, d'intenter des procédures, d'exiger des droits de succession et des impôts successoraux, des renonciations et des consentements devant être fournis par le ou les survivant(s), et de conserver une partie du Compte joint ou en limiter les opérations selon ce que Qtrade estime judicieux pour se protéger.

Droit d'obligations des survivants (uniquement pour les résidents du Québec) : En cas de décès de n'importe lequel des Clients :

- Le Client ou les Clients survivant(s) en informera(ont) immédiatement Qtrade par écrit;
- Qtrade est autorisée, préalablement ou ultérieurement à la réception de l'avis écrit du décès du Client, à tenter les procédures, exiger les papiers, conserver les biens ou limiter les opérations concernant le compte, selon ce que Qtrade estime judicieux afin de se protéger de tout impôt, de toute responsabilité, pénalité ou perte en vertu de toute loi actuelle ou future ou d'autres dispositions; et
- Le patrimoine du Client décédé, qui sera lié par les conditions du présent document, ainsi que chaque survivant, les héritiers et cessionnaires de chaque Client continueront d'être responsables envers Qtrade, conjointement et individuellement, pour toute dette, obligation, responsabilité ou perte se rapportant au Compte, y compris notamment celles qui résultent de l'achèvement d'opérations initiées préalablement à la réception par Qtrade de l'avis écrit du décès du Client ou encourues dans le cadre des liquidations du compte.

Document d'information sur les risques

Document d'information sur les risques à l'égard des contrats à terme et des options

Le présent document sommaire ne présente pas la totalité des risques et des autres aspects importants de la négociation des contrats à terme et des Options. Compte tenu des risques, vous ne devriez entreprendre de telles opérations que si vous comprenez la nature des contrats (et des relations contractuelles) auxquels vous prenez part et l'étendue du risque auquel vous vous exposez. La négociation de contrats à terme et d'Options ne convient pas à tout un chacun. Vous devriez examiner attentivement si une telle négociation vous convient, en tenant compte de votre expérience, de vos objectifs, de vos ressources financières et d'autres circonstances pertinentes.

Contrats à terme

- Effet de levier**
Les opérations sur des contrats à terme comportent un degré de risque élevé. Le montant du dépôt de garantie est faible par rapport à la valeur du contrat à terme, et les opérations ont donc un effet de levier. Un mouvement du marché plus ou moins faible aura une incidence proportionnellement très importante sur les fonds que vous avez déposés ou que vous déposerez, ce qui peut être à votre désavantage ou à votre avantage. Vous pouvez ainsi perdre entièrement votre dépôt de garantie et les fonds additionnels que vous avez déposés auprès de la firme pour maintenir votre position. Si le marché évolue à l'encontre de votre position ou si le montant de votre dépôt est augmenté, vous pourriez avoir à verser une forte somme additionnelle dans un court délai pour maintenir votre position. Si vous négligez de répondre à une demande de fonds additionnels dans les délais prescrits, votre position risque d'être liquidée à perte et vous serez responsable du déficit qui pourrait en résulter.
- Stratégies ou ordres destinés à réduire les risques**
Le fait de passer certains ordres (p. ex., un ordre stop, là où la loi le permet, ou un ordre à arrêt de limite) destinés à limiter les pertes à certains montants peut se révéler inefficace lorsque la conjoncture du marché rend impossible l'exécution de certains ordres. Les stratégies faisant appel à une combinaison de positions, comme les

positions mixtes ou à double option, peuvent se révéler aussi risquées que l'adoption de simples positions vendeur ou acheteur.

Options

3. Degré de risque variable

Les opérations sur Options comportent un degré de risque élevé. Les acheteurs et les vendeurs d'Options devraient se familiariser avec le type d'option (p. ex., de vente ou d'achat) qu'ils envisagent de négocier et les risques qui y sont associés. Vous devriez calculer dans quelle mesure les Options doivent prendre de la valeur pour que votre position devienne rentable, en tenant compte de la prime et de tous les coûts de transaction.

L'acheteur d'options peut conclure une opération de sens inverse, lever ses Options ou les laisser expirer. La levée d'une Option entraîne un règlement en espèces ou, pour l'acheteur, l'acquisition ou la livraison du produit faisant l'objet de l'Option. Si l'Option est relative à un contrat à terme, l'acheteur fera l'acquisition d'une position relative à un contrat à terme avec des passifs associés pour la marge (voir la section sur les **Contrats à terme** ci-dessus). Si les Options achetées expirent alors qu'elles sont sans valeur, vous subissez une perte totale de votre investissement, qui consiste en la prime de l'Option plus les coûts de transaction. Si vous songez à faire l'achat d'Options très en dehors, sachez que les chances que de telles Options deviennent rentables sont habituellement minces.

La vente d'une Option comporte généralement beaucoup plus de risque que l'achat d'une Option. Bien que la prime reçue par le vendeur soit fixe, le vendeur peut subir une perte qui dépasse largement ce montant. Le vendeur sera responsable du dépôt additionnel nécessaire pour maintenir la position si le marché évolue de façon défavorable. Le vendeur sera également exposé au risque que l'acheteur lève l'Option, ce qui l'obligerait à régler l'Option en espèces ou encore à acquérir ou à livrer le produit faisant l'objet de l'Option. Si l'Option porte sur un contrat à terme, l'acheteur fera l'acquisition d'une position sur un marché à terme, à laquelle est associé le passif correspondant au dépôt (se reporter à la section ci-dessus portant sur les **Contrats à terme**). Si l'Option est couverte par le vendeur qui détient une position correspondante sur le produit sous-jacent, un contrat à terme ou une autre Option, le risque peut être réduit. Si l'Option n'est pas couverte, le risque de perte peut être illimité.

Certaines bourses dans certains territoires permettent de reporter le paiement de la prime de l'Option, ce qui expose l'acheteur à un passif correspondant aux paiements de dépôt qui ne dépassent pas le montant de la prime. L'acheteur est toujours exposé au risque de perdre la prime et les coûts de transaction. Lorsque l'Option est levée ou qu'elle expire, l'acheteur est responsable de toute prime qui n'est toujours pas réglée à ce moment.

Autres risques courants associés aux contrats à terme et aux options

4. Conditions des contrats

Vous devriez demander à la firme avec laquelle vous traitez quelles sont les conditions des Options ou des contrats à terme précis que vous négociez et quelles obligations y sont associées (p. ex. dans quelles circonstances vous pourriez être tenu de livrer le produit faisant l'objet du contrat à terme ou d'en prendre livraison et, dans le cas des options, les dates d'expiration et les restrictions quant au moment de la levée). Dans certaines circonstances, les spécifications de contrats en cours (y compris le prix de levée d'une Option) peuvent être modifiées par la bourse ou la chambre de compensation pour tenir compte des changements survenus dans le produit faisant l'objet du contrat.

5. Suspension ou restriction de la négociation et relations entre les prix

La conjoncture du marché (p. ex., l'illiquidité) et (ou) le fonctionnement des règles de certains marchés (p. ex., la suspension de la négociation sur un contrat ou sur le mois de livraison en raison de cours limites) peut augmenter les risques de perte, faisant qu'il soit difficile, voire impossible, d'effectuer des transactions ou encore de liquider ou de compenser des positions. Si vous avez vendu des Options, cela pourrait accroître votre risque de perte.

De plus, il se pourrait qu'il n'y ait pas de relation de prix normale entre le produit faisant l'objet du contrat et le contrat, ou entre le produit faisant l'objet de l'option et l'Option. Une telle situation peut se produire lorsque, par exemple, le contrat à terme sous-jacent à l'Option fait l'objet de prix limites, mais pas l'Option. L'absence d'un prix de référence sous-jacent peut rendre difficile la détermination de la juste valeur.

6. Dépôts de fonds ou de biens

Vous devriez vous familiariser avec les mécanismes de protection dont vous disposez à l'égard de fonds ou de biens déposés en vue de transactions au pays ou à l'étranger, en particulier en cas d'insolvabilité ou de faillite d'une firme. La quantité de biens ou de fonds que vous pourriez recouvrer dépendra de la loi applicable ou des règles locales. Dans certains territoires, les biens qui ont été précisément reconnus comme étant les vôtres seront protégés au prorata, de la même manière que des fonds, aux fins de distribution en cas d'insuffisance.

7. Commission et autres charges

Avant d'entreprendre toute activité de négociation, vous devriez obtenir des explications claires au sujet des commissions, des frais et des autres charges que vous devrez payer. Ces charges influenceront sur votre profit net (s'il y a lieu) ou augmenteront votre perte.

8. Transactions conclues dans d'autres territoires

Les transactions conclues sur des marchés situés dans d'autres territoires, y compris des marchés officiellement liés à un marché national, pourraient vous exposer à un risque supplémentaire. Ces marchés pourraient être assujettis à des règlements qui offrent une protection différente ou réduite aux épargnants. Avant de vous lancer dans la négociation de contrats à terme ou d'options, vous devriez vous renseigner au sujet des règles applicables aux transactions qui vous intéressent. Les organismes de réglementation de votre territoire ne pourront faire appliquer les règles d'organismes de réglementation ou de marchés dans d'autres territoires où sont effectuées vos transactions. Vous devriez demander à la firme avec laquelle vous faites affaire quels sont les recours dont vous disposez, à la fois dans votre propre territoire et dans les autres territoires pertinents, avant d'entreprendre toute négociation.

9. Risque de change

Le profit ou la perte liés à des transactions sur des contrats libellés en monnaie étrangère (qu'ils soient négociés dans votre propre territoire ou ailleurs) seront touchés par les fluctuations des cours lorsqu'il faut les convertir de la monnaie du contrat à une autre monnaie.

10. Installations de négociation

La plupart des installations de négociation électronique ou à la criée s'appuient sur des systèmes informatiques pour l'acheminement, l'exécution et l'appariement des ordres ainsi que pour l'inscription ou la compensation. Comme c'est le cas de toutes les installations et de tous les systèmes, ils sont sensibles à des interruptions temporaires ou à des pannes. Votre capacité de recouvrer certaines pertes peut être assujettie à des limites de responsabilité imposées par le fournisseur du système, le marché, la chambre de compensation ou les firmes membres. Ces limites peuvent varier. Vous devriez donc demander à votre firme de vous fournir des informations à ce sujet.

11. Négociation électronique

La négociation sur un système électronique peut être différente non seulement de celle qui s'effectue à la criée, mais aussi de celle qui se fait sur d'autres systèmes de négociation électronique. Si vous effectuez des transactions sur un système électronique, vous serez exposé aux risques associés au système, y compris une panne du matériel ou des logiciels. Les conséquences d'une panne du système peuvent faire que vos ordres ne sont pas exécutés selon vos directives ou qu'ils ne sont pas exécutés du tout. Votre capacité de recouvrer certaines pertes qui sont précisément attribuables aux transactions sur un marché faisant appel à un système de négociation électronique peut être limitée à un montant inférieur à votre perte totale.

12. Transactions hors bourse

Dans certains territoires, et dans des circonstances bien précises, les firmes peuvent effectuer des transactions hors bourse. La firme avec laquelle vous faites affaire peut agir comme votre contrepartie dans la transaction. Il peut se révéler difficile, voire impossible de

liquider une position existante, de déterminer la valeur, de trouver un juste prix ou d'évaluer le risque auquel vous êtes exposé. Pour ces raisons, de telles transactions peuvent comporter des risques accrus. Les transactions hors bourse peuvent faire l'objet d'une réglementation moindre ou donner lieu à un régime de réglementation distinct. Avant de vous lancer dans de telles transactions, il serait bon de vous familiariser avec les règles applicables.

Risques liés à l'emprunt pour investir (GAQ)

Voici quelques risques et facteurs que vous devriez prendre en considération avant de faire un emprunt pour investir :

Cela vous convient-il?

Emprunter de l'argent pour investir comporte des risques. Vous ne devriez envisager d'emprunter pour investir que si :

- Vous vous sentez à l'aise avec la prise de risque.
- Vous êtes à l'aise avec le fait d'avoir une dette pour pouvoir acheter des placements dont la valeur peut augmenter ou baisser.
- Vous investissez pour le long terme.
- Vous avez un revenu stable.

Vous ne devriez pas emprunter pour investir si :

- Vous tolérez peu la prise de risque.
- Vous investissez pour une période plus courte.
- Vous comptez sur les revenus des placements pour payer vos frais de subsistance.
- Vous tablez sur les revenus des placements pour rembourser votre prêt.
- Si ce revenu s'arrête ou diminue, vous pouvez ne pas être en mesure de rembourser le prêt.

Vous pouvez perdre de l'argent

- Si les investissements perdent de la valeur et que vous avez emprunté de l'argent, vos pertes seront plus importantes que si vous aviez investi votre propre argent.
- Que vos placements soient fructueux ou non, vous aurez toujours à rembourser le prêt en plus des intérêts. Vous pourriez devoir vendre d'autres actifs ou utiliser de l'argent que vous aviez mis de côté pour d'autres fins afin de rembourser le prêt.
- Si vous avez utilisé votre maison comme garantie du prêt, vous pourriez perdre votre maison.
- Si des investissements gagnent en valeur, vous pourriez quand même ne pas brasser assez d'argent pour couvrir les coûts de l'emprunt.

Considérations relatives à l'impôt

- Vous ne devez pas emprunter pour investir aux seules fins d'obtenir une déduction fiscale.
- Les frais d'intérêt ne sont pas toujours déductibles des impôts. Vous pouvez ne pas avoir droit à une déduction fiscale et vous pouvez être réévalué par rapport à des déductions antérieures. Vous pouvez consulter un conseiller professionnel en matière fiscale pour savoir si vos frais d'intérêts seront déductibles avant d'emprunter pour investir.

Votre conseiller devrait discuter avec vous des risques concernant l'emprunt pour investir.

Informations sur le risque du levier financier (CQSI)

Le financement d'un achat de Valeurs mobilières au moyen d'un emprunt comporte un plus grand risque que l'achat au comptant.

En effet, si vous empruntez pour acheter des Valeurs mobilières, il vous appartient de rembourser le prêt et de payer les intérêts conformément aux conditions du contrat de prêt même si la valeur des titres achetés diminue.

Convention de transmission électronique de documents

En consentant à la transmission électronique de documents lors de l'ouverture d'un compte ou par à l'ouverture d'un Compte de courtage en ligne, le Client consent à la transmission électronique de tout document et de toute communication relatifs au Compte du Client, y compris les confirmations d'opérations et les relevés de compte (ci-après les « Renseignements sur le compte »). Les Renseignements sur le compte seront transmis par voie électronique au Client soit, à la discrétion du Courtier, par publication dans la section « Documents » du compte en ligne du Client, accessible par la connexion au compte du Client sur le site Web du Courtier; soit par courriel, à l'adresse électronique fournie par le Client. Le Client recevra une notification par courriel lorsque des Renseignements sur le compte seront publiés dans le compte sécurisé en ligne du Client.

Le Client accepte d'informer le Courtier immédiatement, par écrit, si le Client ne parvient pas à accéder à la section « Documents » du compte sécurisé en ligne du Client ou si l'adresse électronique du Client change. Les coordonnées pour communiquer avec le Courtier se trouvent sur le site Web du Courtier. Pour consulter les Renseignements sur le compte publiés dans le compte sécurisé en ligne du Client, le Client comprend et accepte que le Client doit utiliser un navigateur Web moderne et le logiciel Adobe Acrobat.

Le Client reconnaît et accepte que les Renseignements sur le compte publiés dans le Compte sécurisé en ligne du Client sont considérés comme transmis et reçus par le Client au moment de leur publication dans le Compte sécurisé en ligne du Client, et ce, peu importe le moment où le Client accède à ces Renseignements sur le compte et les consulte, le cas échéant, et les Renseignements sur le compte envoyés à l'adresse électronique du Client seront considérés comme transmis et reçus par le Client au moment de leur envoi, et ce, peu importe le moment où le Client accède vraiment aux Renseignements sur le compte et les consulte, le cas échéant. Le Client accepte d'informer le Courtier dans les cinq (5) jours ouvrables s'il ne reçoit pas de confirmation électronique concernant une opération particulière et accepte, en l'absence d'une telle notification, que la confirmation d'opération soit présumée comme lui ayant été remise, et ce, peu importe si le Client l'a réellement reçue ou non.

Le Client accepte que tous les Renseignements sur le compte transmis au Client par voie électronique comme il est décrit plus haut constituent les documents écrits originaux aux fins de l'application de toutes les lois en vigueur. Les dossiers du Courtier serviront de preuve concluante de la date à laquelle les Renseignements sur le compte ont été publiés dans le compte sécurisé en ligne du Client, la date à laquelle le Client a accédé à son compte sécurisé en ligne ou à des Renseignements sur le compte particulier, ou la date à laquelle les Renseignements sur le compte ont été envoyés à l'adresse électronique du Client.

Le Client accepte d'indemniser et de dégager le Courtier et ses représentants, fournisseurs et employés de toute responsabilité concernant toute réclamation, perte, poursuite judiciaire ou de tout dommage pouvant de quelque façon que ce soit découler de la transmission par Internet d'informations (« Informations confidentielles ») concernant : le Client, le Compte du Client, toute inexactitude contenue dans ces Informations confidentielles, toute utilisation ultérieure de ces Informations confidentielles, autorisée ou non par le destinataire (prévu ou non), l'accès par le Client aux Informations confidentielles ou son utilisation de ces dernières en rapport avec le Compte du Client.

Le Client comprend et accepte que si le Client révoque son consentement à la transmission électronique de Renseignements sur le compte, le Courtier pourrait facturer des frais au Client pour la livraison papier. Des versions papier des Renseignements sur le compte peuvent être obtenues, moyennant des frais, en faisant la demande par courriel ou par téléphone au Courtier.

Désignation de bénéficiaires pour les comptes enregistrés

Dans certaines provinces, votre désignation de bénéficiaire pour votre Compte enregistré n'est pas automatiquement révoquée ou modifiée par un mariage ou divorce futur. Au Québec, la désignation d'un bénéficiaire doit généralement être effectuée uniquement dans les testaments, les

codicilles ou tout autre type d'acte testamentaire. Si vous désirez changer de bénéficiaire pour votre Compte, vous devez en aviser le Courtier par écrit. Vous acceptez d'informer immédiatement le Courtier au moyen d'un avis écrit si vous révoquez une désignation de bénéficiaire existante pour votre Compte, que cette désignation soit révoquée par l'entremise d'un acte, d'une désignation subséquente ou d'un testament, d'un codicille ou de tout autre acte testamentaire. Les désignations de bénéficiaire doivent être signées par le titulaire du Compte. Il est possible qu'une désignation de bénéficiaire réalisée avec une procuration soit non valide. Par conséquent, cette désignation de bénéficiaire ne doit pas être signée par une personne agissant comme mandataire dans le cadre d'une procuration. Si vous désignez un bénéficiaire pour un compte ou un régime immobilisé, lisez les conditions spéciales s'appliquant à ces situations dans l'addenda. Vous êtes entièrement responsable de vous assurer que votre désignation de bénéficiaire pour votre Compte enregistré est juridiquement valide. Veuillez communiquer avec un avocat pour obtenir des conseils en matière de désignation de bénéficiaire.

Divulgence de relations CQSI

Le présent document a pour objet de décrire de façon significative et en termes clairs les produits et services offerts par Valeurs mobilières Qtrade Inc. (« CQSI »), la nature de votre Compte et ses modalités de fonctionnement, ainsi que les responsabilités de Qtrade à votre égard.

Relation de compte

CQSI gère deux divisions distinctes : Investisseur Qtrade (« IQ ») et Conseiller Qtrade (« CQ »). Ces deux divisions offrent des produits et des services distincts.

IQ offre aux investisseurs un service de compte uniquement pour l'exécution d'ordres. Les clients d'IQ sont les seuls responsables pour toutes les décisions prises en matière de placement dans leur compte. IQ ne fait pas de recommandation ni ne s'assure de la convenance d'aucune des transactions.

Les clients de CQ ont la responsabilité de prendre leurs propres décisions en matière de placement lorsqu'ils consultent leurs conseillers en placement (« conseillers »). Les conseillers de CQ sont responsables des conseils qu'ils prodiguent et doivent s'assurer que ceux-ci répondent à vos besoins et vos objectifs en matière de placement. Le conseiller de CQ doit communiquer avec vous avant chaque opération effectuée dans votre Compte et ne peut pas procéder à une opération sans votre autorisation.

Les Conseillers CQ peuvent également offrir un « compte géré » qui est un compte sollicité par CQ pour lequel les décisions en matière de placement sont prises sur une base continue par un tiers engagé par Qtrade. Le produit de compte géré est offert au moyen du programme de comptes gérés Clarity de Qtrade.

Produits et services

IQ offre la négociation en ligne et par téléphone pour les Clients qui ne désirent pas recevoir de conseils au sujet de leur Compte de placement. CQ offre un service intégral de conseils pour les Comptes à commission et les comptes tarifés.

Dans les deux divisions, les Clients peuvent acheter et vendre des actions, des fonds communs de placement et des produits à revenu fixe. Opérations en matière d'option sont offertes par IQ. Un compte géré Clarity de Qtrade n'est offert que par l'entremise de CQ.

Processus relatif à la convenance des placements : CQ

Les conseillers sont tenus de demander aux Clients des renseignements personnels et financiers, tels que la valeur nette, le revenu, les objectifs de placement, l'horizon de placement, la tolérance au risque et leurs connaissances en matière de placement. Cette information est recueillie pour s'assurer qu'une évaluation fidèle du profil de placement d'un Client est réalisée et que les meilleures recommandations en matière de produit sont formulées de façon cohérente avec ce profil de placement.

Les Clients reçoivent une copie des documents d'ouverture de compte dans lesquels toute cette information personnelle et financière est inscrite.

CQ dispose de superviseurs qui évalueront la convenance des placements chaque fois qu'une opération est acceptée, une recommandation est émise, des Valeurs mobilières sont transférées ou déposées, un changement du Conseiller responsable pour le compte se produit ou qu'un changement important est apporté à l'information personnelle et financière. Les comptes gérés sont supervisés de la même façon qu'un Compte de CQ est supervisé.

Les Conseillers peuvent communiquer avec les Clients de temps à autre dans le cas de nouvelles importantes, de fluctuations du marché ou pour toute autre raison. Les superviseurs de CQ n'évalueront pas habituellement la convenance des Comptes à la suite de fluctuations importantes du marché.

Information sur le compte de client

Les Clients reçoivent un avis d'exécution, soit de façon électronique ou par courrier, rapidement après chaque opération effectuée. De plus, lorsqu'un Client adhère à un régime de placement automatique sur une base mensuelle ou sur une base plus fréquente, CQSI enverra une confirmation d'opération pour l'achat initial seulement.

CQSI fournira des relevés aux Clients, au minimum, sur une base trimestrielle. Des relevés mensuels seront fournis pour les nouvelles transactions ou lorsque des frais sont engagés, et ils présenteront toutes les activités du compte durant cette période.

Les Clients ayant un compte géré recevront des relevés, au minimum, sur une base trimestrielle. Les Clients ayant un compte géré ne recevront pas de confirmation d'opération.

Conflits d'intérêts

Il est possible que CQSI et ses employés puissent avoir plusieurs intérêts, tels qu'un emploi et des activités qui peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts. Les situations de conflit d'intérêts, lorsqu'elles ne peuvent être évitées, seront divulguées aux Clients.

CQSI vend des valeurs mobilières des Placements NEI, de Corporation Fiera Capital, et des membres du Mouvement Desjardins, qui sont tous des émetteurs reliés ou associés à CQSI.

Tous les Clients possédant un compte géré doivent accorder leur autorisation expresse par écrit afin que leur portefeuille puisse comporter des placements reliés ou associés à CQSI. Cette autorisation peut être accordée par le Client dans le questionnaire sur le profil de placement, au moment de l'ouverture d'un compte géré.

Les conseillers de CQ peuvent avoir plusieurs employeurs, notamment CQSI, une caisse populaire ou autre institution financière, ou une société qui leur est affiliée. Ils peuvent aussi être autorisés à vendre de l'assurance par l'entremise d'un grossiste en assurances. Différents produits, tels que des valeurs mobilières, de l'assurance et des produits bancaires peuvent être convenables pour différents clients et peuvent représenter différentes rémunérations pour CQ ou le conseiller. Les conseillers peuvent être rémunérés au moyen d'un salaire, de primes, de commissions ou d'une combinaison des trois. Pour des arrangements tarifés, tels que le compte géré Clarity, CQ et le conseiller reçoivent des honoraires en fonction de la taille du compte.

Les négociateurs employés par IQ reçoivent un salaire et des primes qui ne sont pas liés à des commissions ou des transactions.

Frais d'opération et de transaction

Les frais généraux d'opération et les frais de transaction pour Conseiller Qtrade sont énoncés dans les annexes pertinentes traitant des commissions et des frais qui vous sont fournies à l'ouverture du compte. Les annexes traitant des commissions et des frais sont disponibles en ligne sur le www.qtrade.ca ou, si vous êtes un Client de CQ, vous recevrez une copie du barème de frais de votre conseiller ou serez dirigé vers le site.

Concernant les frais de transaction, de manière générale, les commissions sont payables à CQSI pour les opérations de titres, sur Options et de revenus fixes. On facture aux clients qui détiennent un compte de placement Clarity ou un compte géré Clarity des frais mensuels selon les actifs détenus dans le compte. Pour les fonds communs de placement, des commissions peuvent être facturées par CQSI au moment de l'achat pour des frais d'acquisition initiaux et peuvent être engagées sur des rachats où des fonds sont achetés au moyen de frais d'acquisition reportés ou de frais modérés lorsque l'échéancier de rachat de frais d'acquisition n'est pas échu. Les frais des sociétés de fonds de placement, y compris les frais de gestion, sont détaillés dans le prospectus ou le document d'offre de la société émettrice.

Obligations du client et documents relatifs au compte

Les relations de placement seront meilleures lorsque les clients demeurent bien informés au sujet de leurs placements. Tous les clients de CQ doivent poser des questions à leur conseiller, et ce, de façon proactive, puisque cela concerne leurs placements; faire le suivi de leur placement en participant activement au processus d'examen et informer leur conseiller si des changements importants de leur situation se produisent. Tous les Clients doivent examiner avec soin et sans délai toute la documentation fournie par CQSI. Ce qui comprend :

- Toute l'information portant sur leur profil personnel et leur profil de placement qui se trouve sur le *Formulaire de demande de nouveau compte* ou le *Formulaire de renseignements sur les titulaires de compte et de mise à jour du formulaire « connaître votre clientèle »*
- *Les Conventions de client et documents d'information*
- Le Barème des frais
- Tous les autres documents de divulgation pour les comptes enregistrés, y compris les brochures ou les formulaires en matière de réglementation pour des types de compte particuliers, tels qu'une déclaration de fiducie ou un addenda à un régime immobilisé
- Tout prospectus pertinent ou autre document de divulgation de produit requis
- Recommandations de placement écrites, déclarations de politique en matière de placement et documents similaires
- Confirmations de transaction
- Relevés de compte
- Le dépliant du Fonds canadien de protection des épargnants
- La brochure « Obligations à coupons détachés et ensemble obligations à coupons détachés »
- La brochure « Guide de l'investisseur sur le dépôt d'une plainte »
- La brochure « Guide de l'investisseur sur le comment puis-je récupérer mon argent »
- La brochure « Comment l'OCRCVM protège les investisseurs »
- Énoncé de la politique de placement (dans le cas d'un compte géré Clarity)

Tous les problèmes, les erreurs ou les préoccupations concernant cette documentation devraient être soulevés immédiatement auprès de CQSI.

Indices de référence du rendement d'un placement

Des indices de référence du rendement d'un placement peuvent être utilisés pour évaluer le rendement d'un fonds commun de placement ou les autres avoirs investis d'un Client. Bien qu'une attention puisse être accordée à plusieurs autres facteurs quantitatifs et qualitatifs lors de l'évaluation du rendement, le risque et le rendement de référence offrent souvent une portée assez large pour évaluer le risque prévu et la fourchette de rendement des placements. Les investisseurs ne peuvent investir dans un indice de référence sans engager des frais, des dépenses ainsi que des commissions, qui ne sont pas reflétés dans le rendement de l'indice de référence. Le rendement passé n'est pas nécessairement indicatif du rendement futur et le risque associé à un placement en particulier peut changer avec le temps. Vous pouvez obtenir une comparaison du rendement des placements avec des indices de références applicables auprès de votre conseiller.

Procédures relatives à la gestion des plaintes

CQSI fournira aux Clients le « Guide de l'investisseur sur le dépôt d'une plainte », approuvé par l'OCRCVM, au moment de l'ouverture de compte. Toutes les plaintes reçues par écrit recevront une réponse écrite. Pour les plaintes qui concernent de possibles violations de règlement touchant les comptes, CQSI accusera réception des plaintes dans un délai de cinq jours ouvrables et rendra notre décision définitive dans un délai de 90 jours civils, en communiquant les renseignements suivants : un résumé de votre plainte; le résultat de notre enquête; une explication de notre décision définitive et les options qui s'offrent à vous pour demander une indemnisation, si la réponse de CQSI ne vous satisfait pas. Si CQSI ne peut pas fournir de réponse dans un délai de 90 jours, nous vous informons du retard, de la raison de celui-ci et du nouveau délai de réponse prévu.

Déclaration relative aux activités liées aux valeurs mobilières auprès d'un établissement financier canadien

Les personnes inscrites de Qtrade peuvent réaliser des activités en matière de valeurs mobilières au sein d'un bureau ou d'une succursale d'une institution financière canadienne telle qu'une coopérative d'épargne et de crédit. Qtrade informe par la présente le Client qu'elle est une entité distincte de toute institution financière canadienne de la sorte, et que les valeurs mobilières acquises auprès de Qtrade ou par son intermédiaire (a) ne sont pas assurées par un organisme public d'assurance-dépôts, (b) ne sont pas garanties par une institution financière canadienne, et (c) peuvent connaître des fluctuations de valeur. Le Client confirme avoir lu cette communication.

Énoncé de politiques concernant les personnes inscrites

La législation en matière de valeurs mobilières de certains territoires exige que les courtiers en placement et en fonds communs de placement, lorsqu'ils effectuent des opérations ou prodigent des conseils relatifs à leurs propres valeurs mobilières ou aux valeurs mobilières de certains autres émetteurs auxquels ils sont liés ou associés (ou à certaines autres parties liées ou associées à ces émetteurs), agissent de la sorte uniquement dans le cadre du respect des règles relatives aux communications particulières et d'autres règles. Ces règles exigent que les courtiers et les conseillers, avant d'effectuer des opérations pour leurs clients ou de leur donner des conseils, les informent des liens et des rapports pertinents qu'ils ont avec l'émetteur des Valeurs mobilières. Aux fins de ce résumé : « lié » s'applique aux positions permettant, grâce à la propriété ou autrement, un contrôle ou une influence, et comprend toutes les sociétés sous un contrôle ou une influence commun(e); et « associé » s'applique à un état d'endettement (ou un autre lien) envers la personne inscrite ou envers des personnes « liées » à la personne inscrite; état d'endettement qui, au cours d'une distribution de Valeurs mobilières, serait un élément essentiel pour un acquéreur de Valeurs mobilières. Les Clients doivent se référer aux dispositions applicables de ces lois en matière de valeurs mobilières concernant les détails de ces règles et leurs droits, ou prendre conseil auprès d'un conseiller juridique.

Respect de la loi

Patrimoine Aviso Inc. (« Patrimoine Aviso ») et ses filiales en propriété exclusive CQSI, GAQ, Solutions d'Assurance Qtrade Inc. (« QIS »), et Placements OceanRock Inc. (« OceanRock ») et chacun de leurs dirigeants, employés et représentants doit observer le contenu et l'esprit de toutes les lois et réglementations en vigueur. Collectivement, ces firmes sont appelées les (« Entités réglementées »).

Informations confidentielles sur le client

Chacune des Entités réglementées prend au sérieux la confidentialité des informations sur le Client. Conformément à la Politique de confidentialité de Patrimoine Aviso, les employés des Entités réglementées ne peuvent publier d'informations confidentielles concernant le Client à moins que cela ne soit exigé par la loi ou si le Client y consent.

Utilisation inappropriée des informations confidentielles et privilégiées

L'utilisation inappropriée des informations confidentielles ou l'utilisation inappropriée de toute information privilégiée n'étant pas communiquée de façon générale, en vue d'un profit personnel ou au profit d'une autre personne, est interdite et représente un motif de congédiement immédiat d'un employé ou d'un représentant.

Révision ou amendement

Des révisions ou des amendements à la présente Déclaration seront fournis à chaque client conformément à la loi en vigueur.

Déclaration des personnes inscrites liées

La Loi sur les valeurs mobilières exige qu'un courtier ou un conseiller informe ses clients concernant tout actionnaire, dirigeant, associé ou administrateur principal qui est également l'actionnaire, le dirigeant, l'associé ou l'administrateur d'un autre courtier ou conseiller. De même, le courtier ou le conseiller doit donner à ses clients les détails des politiques et procédures adoptées pour minimiser l'éventualité d'un conflit d'intérêts résultant de ce lien.

Les administrateurs et (ou) dirigeants d'une ou plusieurs Entités réglementées peuvent également être administrateurs et (ou) dirigeants de ces autres entités réglementées. Chaque Entité réglementée constitue une personne morale distincte exerçant ses activités de façon indépendante. Chaque Entité réglementée peut prendre ses dispositions avec toute Entité réglementée de Patrimoine Aviso ou avec d'autres Entités réglementées concernant les questions traitant de services de soutien, de la distribution de produits et services et des indications des clients.

Les conflits d'intérêts résultant des liens susmentionnés sont minimisés de plusieurs façons. Les réglementations, politiques et procédures rédigées par les autorités en matière de valeurs mobilières et les organismes de réglementation de l'industrie limitent les liens entre les courtiers et les conseillers et régissent leurs rapports avec les clients. De même, chaque Entité réglementée dispose de sa propre politique en matière de conflit d'intérêts. La conformité aux réglementations internes et externes ainsi qu'aux politiques et aux procédures est surveillée à tous les niveaux de la société par l'intermédiaire du service de conformité de chaque Entité réglementée.

Qtrade a pour politique, toujours sous réserve du respect des dispositions de la loi en vigueur concernant les valeurs mobilières et les sociétés, et sous réserve des conditions d'immatriculations individuelles de CQSI et GAQ, d'être prête à agir en qualité de mandant ou de représentant dans le cadre des ventes ou des achats à d'autres clients, auprès de ces derniers ou pour leur compte en ce qui concerne les Valeurs mobilières des Fonds communs de placement OceanRock, des Fonds d'investissement socialement responsable Meritas, des Fonds Éthiques, des Fonds NEI, des Fonds NordOuest, de Corporation Fiera Capital, des fonds communs de placement Fiera Capital et des membres du Mouvement Desjardins, qui sont tous des émetteurs reliés ou associés à CQSI, GAQ et OceanRock.

Des renseignements plus détaillés sur ces sujets peuvent être obtenus directement en s'adressant au Service de conformité de Patrimoine Aviso au One Bentall Centre 505 rue Burrard, bureau 1920 Vancouver (C.-B.) V7X 1M6

Occupations d'elles

Votre représentant CQ ou GAQ peut être employé à double titre par le CQ ou le GAQ et votre coopérative d'épargne et de crédit, une autre institution financière ou une de leurs sociétés affiliées (une « Organisation référente »), et peut également détenir un permis afin de vendre des produits d'assurance par l'intermédiaire d'un distributeur d'assurance. Les valeurs mobilières et les fonds communs de placement sont offerts par l'intermédiaire de CQ et de GAQ. D'autres produits et services offerts par l'intermédiaire de votre organisation référente, ainsi que des produits d'assurance offerts par l'intermédiaire d'un distributeur d'assurances ne regardent pas le CQ ni le GAQ et ne sont pas de leur responsabilité.

Le reste du présent document ne concerne que les Clients avec cumul de fonctions de GAQ

La nature de la relation de service-conseil

Chez GAQ, les Clients sont responsables de prendre leurs propres décisions en consultant leur représentant GAQ. Les représentants GAQ sont responsables des conseils qu'ils fournissent et doivent s'assurer que ceux-ci répondent aux besoins de placement du Client et à ses objectifs, mais peuvent ne pas faire preuve de discrétion envers les Comptes Client.

La nature des produits et des services offerts

GAQ vend les types de produits suivants : fonds commun de placement, certificats de placement garanti et billets à capital protégé. Sauf en certaines circonstances et dans le respect des lois en vigueur, il est possible que GAQ offre des Valeurs mobilières dispensées des exigences de prospectus d'émission prévu par la Loi sur les valeurs mobilières. Là où un représentant GAQ est qualifié, GAQ peut offrir des services de planification financière faisant intervenir des valeurs mobilières.

Les produits et services suivants ne regardent pas GAQ et ne sont pas de sa responsabilité. GAQ ne vend pas de Valeurs mobilières de coopérative d'épargne et de crédit ni d'émetteurs privés, particulièrement lorsque les représentants de GAQ entretiennent des liens, quels qu'ils soient, avec ces émetteurs privés. GAQ ne vend pas d'assurance ni de fournit de conseils à ce sujet, et comme il est précisé à l'article 46, elle ne fait que faciliter les transactions en ce qui concerne les fonds distincts par les courtiers en assurance des tierces parties. GAQ ne fournit pas de services de planification financière dans le domaine des assurances, ni non plus offre-t-elle des conseils juridiques, comptables ou fiscaux.

Procédures en ce qui concerne la manipulation des sommes en espèce et des chèques

GAQ n'accepte pas les sommes en espèce. Les Valeurs mobilières doivent être payées par chèque, traite bancaire ou transfert électronique de fonds à l'ordre de Gestion d'actifs Qtrade Inc. Les chèques et les traites bancaires ne doivent jamais être faits à l'ordre d'un représentant GAQ. Les fonds doivent provenir d'un compte enregistré au nom du Client. GAQ ne paie pas d'intérêt sur les liquidités du Client détenues en fiducie.

Pertinence des ordres acceptés et des recommandations faites

Dans le cadre de la Loi sur les valeurs mobilières et des règles de la MFDA, GAQ doit s'assurer que chaque recommandation qui est faite est adaptée au Client en ce qui concerne sa tolérance aux risques, ses objectifs de placements, sa situation financière et sa situation personnelle. GAQ doit également recueillir suffisamment de renseignements pour établir l'identité d'un Client et effectuer des vérifications raisonnables relatives à sa réputation. Pour les Clients non individuels, comme les sociétés et les sociétés de personnes, GAQ doit établir la nature de l'entreprise du Client et l'identité d'un propriétaire véritable de plus de 10 % d'une société et d'une société de personnes ou d'une fiducie qui exerce une emprise sur les activités de la société de personnes ou de la fiducie. L'obligation de pertinence en matière de détermination s'applique aux opérations suggérées par le Client, qu'une recommandation soit faite ou non. À compter du 3 décembre 2011, GAQ doit de plus procéder à l'évaluation de la pertinence des placements dans le compte d'un Client lorsque celui-ci transfère des actifs dans un compte GAQ, lorsque GAQ constate des changements importants dans les informations concernant un Client ou lorsqu'il y a un changement du représentant GAQ responsable du compte d'un Client.

Définitions de termes utilisés dans le formulaire de demande de nouveau compte

Aux fins des *Formulaires de demande de nouveau compte* de GAQ, les termes suivants ont les significations suivantes.

Tolérance au risque

Au moment de prendre une décision de placement, les Clients doivent prendre en compte les risques, notamment, mais sans s'y limiter, les risques liés au marché, au taux d'intérêt, à l'inflation et à la liquidité. Tous ces risques peuvent diminuer le capital de votre placement ainsi que le revenu que vous désirez obtenir sur votre placement, et rien ne garantit que vos placements gagneront de la valeur.

Les tolérances au risque suivantes indiquent les sortes de placements que le Client aimerait détenir dans le compte.

Faible — les placements à faible risque démontrent une faible volatilité et conviennent aux épargnants qui consentent à des rendements plus faibles pour préserver la sécurité du capital et ces placements peuvent comprendre des bons du Trésor, des fonds canadiens d'obligations et des fonds communs de placement du marché monétaire canadien.

Faible à moyenne — les placements à faible ou moyen risque démontrent une volatilité faible à moyenne, mais une volatilité plus élevée que celle décrite à la définition de placements à faible risque et peuvent comprendre des obligations, des fonds du marché monétaire américain ou équilibrés.

Moyenne — les placements à risque moyen démontrent une volatilité moyenne et conviennent aux épargnants qui recherchent une croissance modérée à long terme et peuvent comprendre des dividendes canadiens, des actions canadiennes, des actions américaines et certains fonds d'actions internationaux.

Moyenne à élevée — les placements à risque moyen ou élevé démontrent un niveau de volatilité de moyen à élevé et conviennent à des épargnants recherchant une croissance à moyen ou long terme et peuvent comprendre des fonds investis dans des sociétés de plus petite taille, des secteurs spécifiques du marché ou des zones géographiques particulières.

Élevée — les placements à risque élevé démontrent une grande volatilité et conviennent aux épargnants axés sur la croissance et qui sont prêts à accepter des fluctuations importantes sur le court terme de la valeur de leur portefeuille en contrepartie d'éventuels rendements plus élevés à long terme et peuvent comprendre des fonds à capital de risque de travailleurs ou des fonds investis dans des secteurs spécifiques du marché ou dans des zones géographiques particulières tels que les marchés émergents, la science et la technologie, ou des fonds engagés dans des stratégies d'opérations spéculatives, y compris les fonds spéculatifs effectuant des placements dans des produits dérivés, des ventes à découvert ou qui utilisent l'effet de levier.

Objectifs de placement et horizon temporel

Revenu — l'objectif du Client est de générer un revenu provenant des placements et le Client est moins préoccupé par la plus-value en capital. Parmi les placements qui satisferont ces objectifs, on peut trouver les placements à revenus fixes tels que les fonds investis dans des obligations, dans les instruments du marché monétaire ou dans les fiducies de revenu.

Croissance — l'objectif du Client est la plus-value en capital et un revenu provenant des placements n'est pas une obligation. Cela peut mener le Client à détenir une proportion relativement élevée de fonds investis dans des actions si le Client a également une tolérance au risque plus élevée ainsi qu'un horizon temporel moyen à court terme.

Équilibrée — l'objectif du Client est une combinaison de revenus et de croissance. Un compte ayant un objectif équilibré comprendra habituellement des fonds que le fabricant de fonds décrit comme étant des « fonds équilibrés ». Un compte ayant un objectif équilibré peut également être composé d'une combinaison d'au moins 40 % de placements axés sur les revenus et un maximum de 60 % de placements axés sur la croissance. Par exemple, une quelconque des combinaisons suivantes en matière de placement serait acceptable :

- 40 % de revenus et 60 % de croissance,
- 53 % de revenus et 47 % de croissance,
- 60 % de revenus et 40 % de croissance.

À l'inverse, si un Client indique une combinaison de revenus et de croissance se situant dans la fourchette allant de 40/60 à 60/40 décrite ci-dessus, le client accepte alors que soit une combinaison correspondante de placements axés sur les revenus et sur la croissance, soit un fonds équilibré lui convienne.

Horizon temporel — la période allant d'aujourd'hui au moment où le Client devra avoir accès à une partie importante de l'argent placé dans le compte.

Contenu et fréquence des rapports

À compter de la fin de la période se terminant le 31 décembre 2011, GAQ fera parvenir aux Clients au moins un relevé par trimestre. À compter du 3 juin 2012, GAQ fournira au moins un rapport de rendement annuel sous forme d'un taux de rendement annualisé ou sous forme d'informations au sujet de la valeur du compte au début et à la fin de la période ainsi que les dépôts et les retraits qui y ont été effectués.

GAQ fera parvenir des confirmations d'opération immédiatement après que chacune d'elle ait eue lieu. Toutefois, des confirmations d'opération peuvent ne pas être transmises lorsqu'un gestionnaire de fonds commun de placement transmet les informations requises. De plus, lorsqu'un Client souscrit à un régime d'opérations systématiques sur une base mensuelle ou sur une base dont la fréquence est plus importante, GAQ fera parvenir une confirmation uniquement au moment de l'achat initial.

Commission

Lorsque GAQ vend un placement à un Client, elle peut recevoir des frais de transaction lors de la vente, comme une commission, des frais d'acquisition reportés ou des frais modérés ou recevoir des frais de façon permanente (commission de suivi) ou les deux, aussi longtemps que le Client détient les placements. La commission versée à GAQ dépendra du produit acheté. Les Clients doivent consulter le prospectus du fonds commun de placement, les informations du relevé ou les autres documents concernant les placements en lien avec le produit pour obtenir plus de renseignements. Ces documents présenteront de plus des informations au sujet des autres frais et dépenses pouvant avoir une influence sur votre placement comme les frais de gestion et les dépenses d'exploitation.

GAQ prélève également certains frais de fonctionnement sur les comptes, dont des frais de fiducie pour les comptes enregistrés, des frais de succession et des frais de transfert. Les Clients doivent consulter les barèmes des droits fournis par leur représentant GAQ.

Veuillez communiquer avec votre représentant GAQ pour obtenir plus de renseignements au sujet des commissions et des frais.

Frais pour une relation de service

Vous pouvez choisir de payer des frais pour les services professionnels de votre représentant. Ces frais sont négociés entre vous et votre représentant, et ne sont pas basés sur la commission liée à l'achat de produits.

Indices de référence du rendement d'un placement

Des indices de référence du rendement d'un placement peuvent être utilisés pour évaluer le rendement d'un fonds commun de placement ou les autres avoirs investis d'un client. Bien qu'une attention puisse être accordée à plusieurs autres facteurs quantitatifs et qualitatifs lors de l'évaluation du rendement, le risque et le rendement de référence offrent souvent une portée assez large pour évaluer le risque prévu et la fourchette de rendement des placements. Les investisseurs ne peuvent investir dans un indice de référence sans engager des frais, des dépenses ainsi que des commissions, qui ne sont pas reflétés dans le rendement de l'indice de référence. Le rendement passé n'est pas nécessairement indicatif du rendement futur et le risque associé à un placement en particulier peut changer avec le temps. Vous pouvez obtenir une comparaison du rendement de vos placements avec des indices de références applicables auprès de votre représentant.

Procédures relatives à la gestion des plaintes

Qtrade accusera réception des plaintes rapidement, généralement dans les cinq jours. Lorsque la plainte a trait à certaines allégations graves, notre accusé de réception initial comprendra un exemplaire de ce sommaire des procédures de traitement des plaintes et un document sur la réglementation décrivant les autres options que vous pouvez suivre pour poursuivre votre plainte.

Nous examinons toutes les plaintes de façon équitable, en tenant compte de tous les documents pertinents et des déclarations obtenues du Client, de nos dossiers, de nos institutions partenaires, des autres membres du personnel et de toute autre source pertinente.

Une fois l'examen terminé, nous fournissons notre réponse aux Clients par écrit si la plainte a été formulée par écrit. Notre réponse peut être une offre pour régler votre plainte, un déni de la plainte avec motifs ou toute autre réponse appropriée. Notre réponse résumera votre plainte et nos conclusions et contiendra un rappel sur les autres options offertes pour traiter votre plainte. Nous fournissons généralement notre réponse dans les 90 jours, à moins que nous soyons en attente d'informations supplémentaires de votre part ou que le cas soit nouveau ou très compliqué.

Nous répondrons aux communications que vous nous envoyez après la date de notre réponse dans la mesure requise pour établir une résolution ou pour traiter les questions nouvelles ou les informations que vous fournissez.

Plaintes déposées par les résidents du Québec

Les résidents du Québec doivent avoir la possibilité de déposer leur plainte auprès de l'AMF (organisme de réglementation du Québec). Si GAQ a reçu une plainte, celle-ci doit également être déposée auprès de l'AMF, et ce, par l'entremise du système de déclaration en ligne de l'AMF. La production de rapport est effectuée tous les semestres par le chef de la conformité.

Déposer une plainte

Pour déposer une plainte auprès de Qtrade, veuillez la transmettre à l'adresse suivante :

700 – 1111, rue Georgia Ouest Vancouver (C.-B.) Canada V6E 4T6

Si vous désirez transmettre votre plainte de façon électronique, veuillez la transmettre à : clientconcerns@qtrade.ca.

Association canadienne des courtiers de fonds mutuels

Formulaire relatif aux renseignements sur les plaintes des clients

Les clients des courtiers de fonds mutuels qui ne sont pas satisfaits d'un produit ou d'un service financier ont le droit de formuler une plainte et de demander que le problème soit réglé. Les courtiers qui sont membres de l'ACFM doivent s'assurer que toutes les plaintes de leurs clients sont traitées de façon équitable et rapide. Si vous avez une plainte à formuler, voici certaines des démarches que vous pourriez entreprendre :

- Entrez en communication avec votre courtier en épargne collective. Les sociétés membres ont envers vous, l'investisseur, la responsabilité de surveiller la conduite de leurs représentants afin de s'assurer qu'ils respectent les règlements, les règles et les politiques régissant leurs activités. La société examinera toute plainte que vous déposerez et vous communiquera les résultats de son enquête dans le délai auquel on peut s'attendre de la part d'un membre agissant diligemment dans les circonstances, soit, dans la plupart des cas, dans un délai de trois mois suivant la réception de votre plainte. Il est utile de formuler votre plainte par écrit.
- Communiquez avec l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (« ACFM »), qui est l'organisme d'autoréglementation canadien auquel appartient votre courtier en épargne collective. L'ACFM enquête sur les plaintes déposées à l'égard de courtiers en épargne collective et de leurs représentants, et prend les mesures d'exécution qui peuvent s'imposer dans les circonstances. Vous pouvez déposer une plainte auprès de l'ACFM en tout temps, que vous ayez déposé ou non une plainte auprès de votre courtier en épargne collective. Vous pouvez communiquer avec l'ACFM de l'une des manières suivantes :
 - en remplissant le formulaire de plainte en ligne à l'adresse www.mfda.ca
 - par téléphone à Toronto, au 416-361-6332, ou en composant le numéro sans frais 1-888-466-6332
 - par courriel, à complaints@mfda.ca*
 - par courrier postal, en écrivant au 121 King Street West, Suite 1000, Toronto (Ontario) M5H 3T9 ou, par télécopieur, au 416-361-9073.

* Vous devez tenir compte des questions liées à la sécurité des transmissions électroniques lorsque vous transmettez des renseignements confidentiels au moyen d'un courriel non sécurisé.

Indemnisation :

L'ACFM n'ordonne pas à ses membres d'indemniser ou de dédommager leurs clients. L'ACFM a été créée en vue de réglementer les activités, les normes de pratique et la conduite professionnelle de ses membres et de leurs représentants et a pour mandat de rehausser la protection des épargnants et d'accroître la confiance du public envers le secteur des fonds mutuels canadien. Si vous cherchez à obtenir une indemnisation, vous devriez considérer vous adresser aux organismes qui suivent :

- Ombudsman des services bancaires et d'investissement (« OSBI ») : Vous pouvez porter plainte auprès de l'OSBI après avoir communiqué avec votre courtier à ce sujet, à l'un des moments suivants :

- si le service de conformité de votre courtier n'a pas répondu à votre plainte dans les 90 jours suivant sa réception, ou
 - après que le service de conformité de votre courtier a répondu à votre plainte, mais que vous n'êtes pas satisfait de la réponse. **Vous disposez d'un délai de 180 jours civils pour soumettre votre plainte à l'OSBI suivant la réception de la réponse du courtier.**
- L'OSBI met en œuvre un processus indépendant et impartial d'examen et de règlement des plaintes formulées à l'égard de services financiers fournis à des clients. L'OSBI peut recommander, de façon non contraignante, que votre courtier vous dédommage (jusqu'à concurrence de 350 000 \$) s'il détermine que vous avez été traité injustement, en tenant compte des critères des services financiers et des pratiques commerciales adéquats, des codes de pratique ou de conduite pertinents, de la réglementation du secteur et de la loi. L'OSBI vous offre ces services sans frais et en toute confidentialité. Vous pouvez entrer en communication avec l'OSBI :
 - par téléphone à Toronto, au 416-287-2877, ou en composant le numéro sans frais 1-888-451-4519
 - par courriel, à ombudsman@obsi.ca
 - Services d'un avocat : Vous pouvez envisager de retenir les services d'un avocat pour vous aider à déposer votre plainte. Vous devez tenir compte du fait qu'il existe des délais prescrits dans lesquels vous devez engager des poursuites au civil. Un avocat peut vous exposer les choix et les recours qui s'offrent à vous. Une fois la période de prescription applicable écoulée, vous pourriez perdre le droit d'exercer certains recours.
 - Manitoba, Nouveau-Brunswick et Saskatchewan : Les autorités en valeurs mobilières de ces provinces ont le pouvoir, dans des cas précis, d'ordonner à une personne ou à une société qui a contrevenu aux lois sur les valeurs mobilières de la province de verser une indemnisation à un requérant. Le requérant peut ensuite faire exécuter une telle ordonnance comme s'il s'agissait d'un jugement rendu par un tribunal de juridiction supérieure de cette province. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter les sites suivants :
 - Manitoba: www.msc.gov.mb.ca
 - New Brunswick: www.nbsc-cvmnb.ca
 - Saskatchewan: www.fcaa.gov.sk.ca
 - Québec:
 - Si vous êtes insatisfait des résultats ou de l'examen d'une plainte, l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») peut revoir votre plainte ou vous offrir des services de règlement de différends.
 - Si vous croyez être victime d'une fraude, d'une manœuvre dolosive ou d'un détournement de fonds, vous pouvez communiquer avec l'AMF pour savoir si vous êtes admissible à soumettre une plainte au Fonds d'indemnisation des services financiers. Le montant maximal de l'indemnisation est de 200 000 \$. Il est payable à l'aide des sommes accumulées dans le fonds si la réclamation est jugée admissible.
 - Pour de plus amples renseignements :
 - Veuillez appeler l'AMF au 418-525-0337 (au Québec) ou au numéro sans frais 1-877-525-0337.
 - Veuillez consulter le site www.lautorite.qc.ca